



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6  
procurations)

N°9 B/

**OBJET :**

**ACTUALISATION DU  
SCHEMA DE  
MUTUALISATION DES  
SERVICES DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
ET DE SES COMMUNES  
MEMBRES (ARTICLE  
L.5211-39-1 DU CGCT)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 4 OCT. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 4 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

**Absent représenté par leur suppléant :** MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

**Absent excusé :** M. F. SZYPULA, Vice-Président.

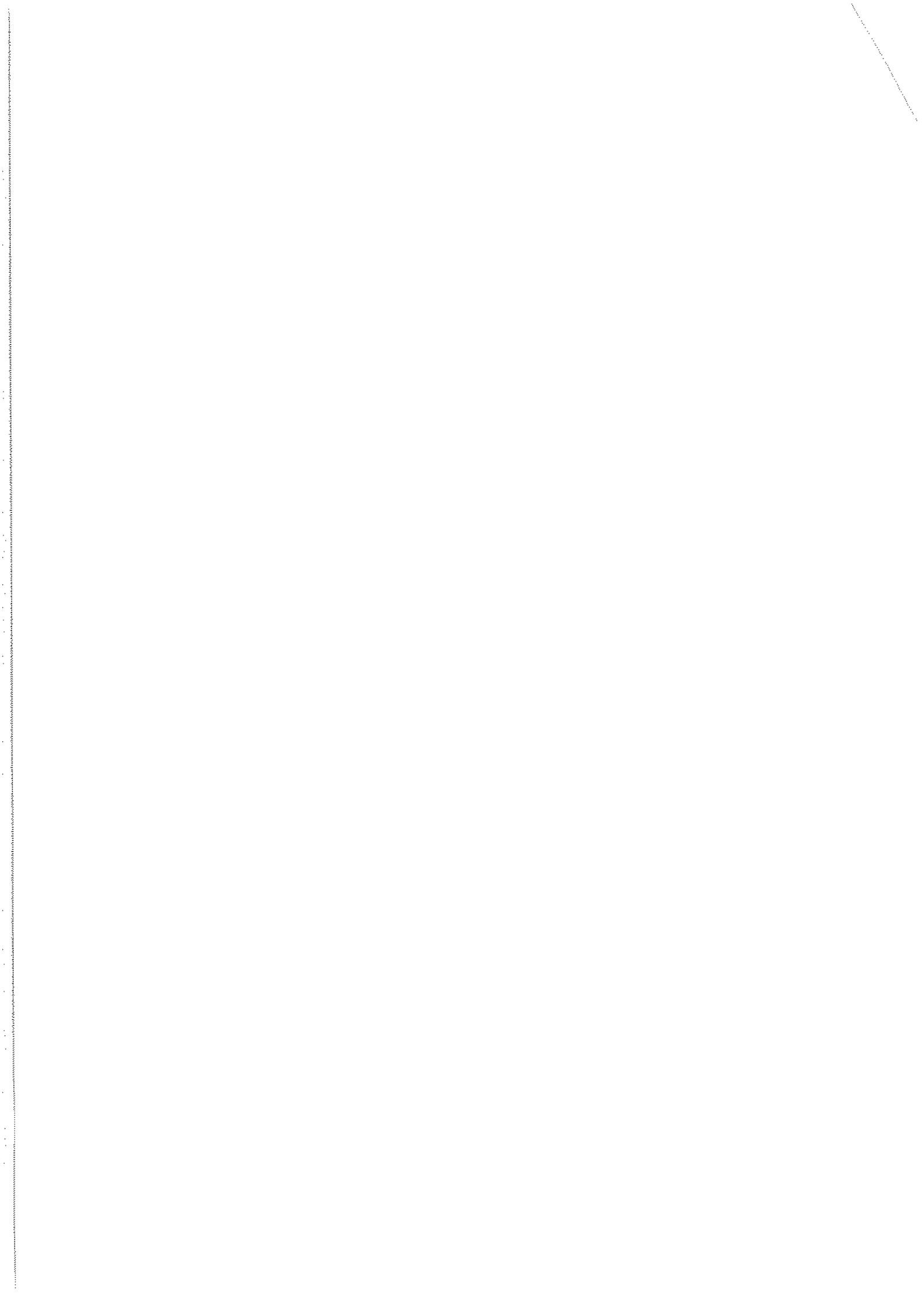
**Absents :** P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,



**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Considérant** que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 susvisée prévoit que le président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l’EPCI et ceux de ses communes membres, comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

**Considérant** que ce projet de schéma prévoit notamment l’impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté d’Agglomération et des communes concernées, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement,

**Vu** le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d’Agglomération Vichy Val d’Allier et de ses communes membres, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015,

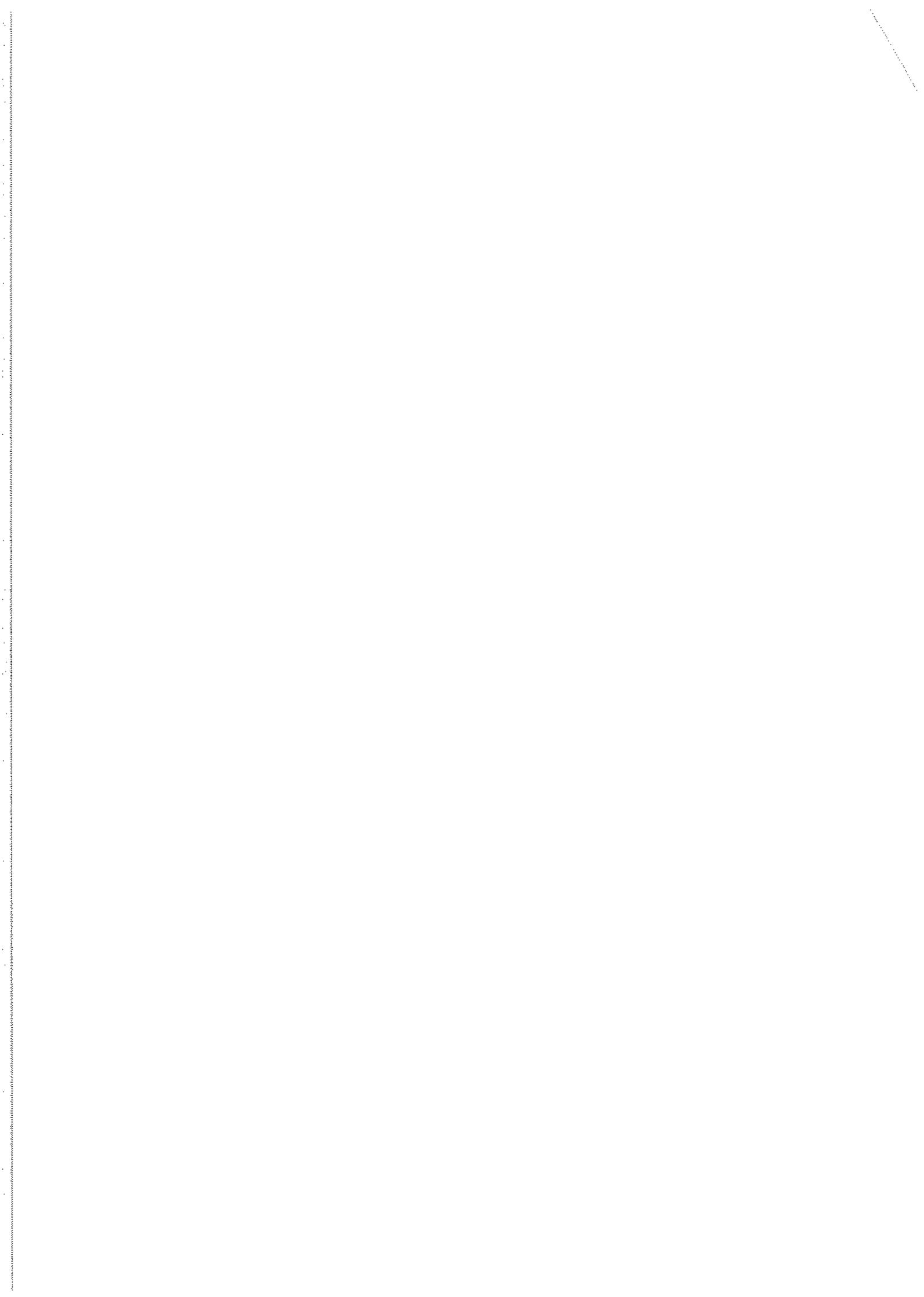
**Considérant** la validation par les 23 communes de VVA du schéma de mutualisation 2015-2020,

**Considérant** que les élus communautaires et communaux (réunions du bureau communautaire, groupes de réflexion d’élus et comités de pilotage), les agents de Vichy Communauté et des communes membres, ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques) ont été associés tout au long du processus,

**Considérant** que la fusion de la Communauté d’agglomération de Vichy Val d’Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, ainsi que les différents transferts de personnels liés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, nécessitent une actualisation du schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020,

**Considérant** que les conditions de mise en œuvre des deux premières étapes de ce schéma, ainsi que les diagnostics et travaux exploratoires menés par les différents comités techniques sur la base du recueil des besoins des communes sur le territoire de Vichy Communauté ont permis de dégager de manière concertée de nouvelles pistes de mutualisation pour les années à venir,

**Considérant** que l’actualisation de ce schéma de mutualisation répond à plusieurs objectifs de qualité des services rendus auprès des usagers et administrés, d’amélioration de la performance de l’organisation territoriale, qu’il permet également de renforcer la solidarité entre les collectivités tout en réalisant des économies d’échelle, et en offrant des perspectives d’évolution professionnelle pour les agents pour une valorisation de leurs compétences,



**Considérant** que ce projet de schéma de mutualisation constitue également un levier de développement déterminant pour la Communauté d'Agglomération, établi en cohérence avec le projet de territoire,

**Vu** l'avis et les préconisations du comité de pilotage « mutualisation » en date du 12 septembre 2017 portant sur l'actualisation et la mise en œuvre du schéma de mutualisation proposé des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

**Vu** l'examen par la commission n°5 le 19 septembre 2017,

**Vu** l'avis du comité technique de Vichy Communauté en date du 26 septembre 2017 relatif à l'actualisation ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma de mutualisation proposé des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

**Considérant** que ce schéma de mutualisation n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers des études et recensements des besoins, mais exprime sur la durée une intention générale sur le cadre et les conditions de mise en œuvre de la mutualisation, notamment dans le cadre de la constitution progressive des services communs,

**Considérant** que les modalités d'application (convention de services communs) seront validées en conseil communautaire en novembre 2017 puis par chaque conseil municipal,

**Propose** au Conseil Communautaire de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également d'approuver le rapport présenté par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération au titre d'une actualisation de ce schéma,

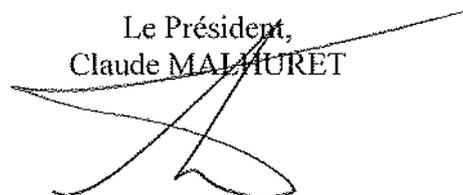
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

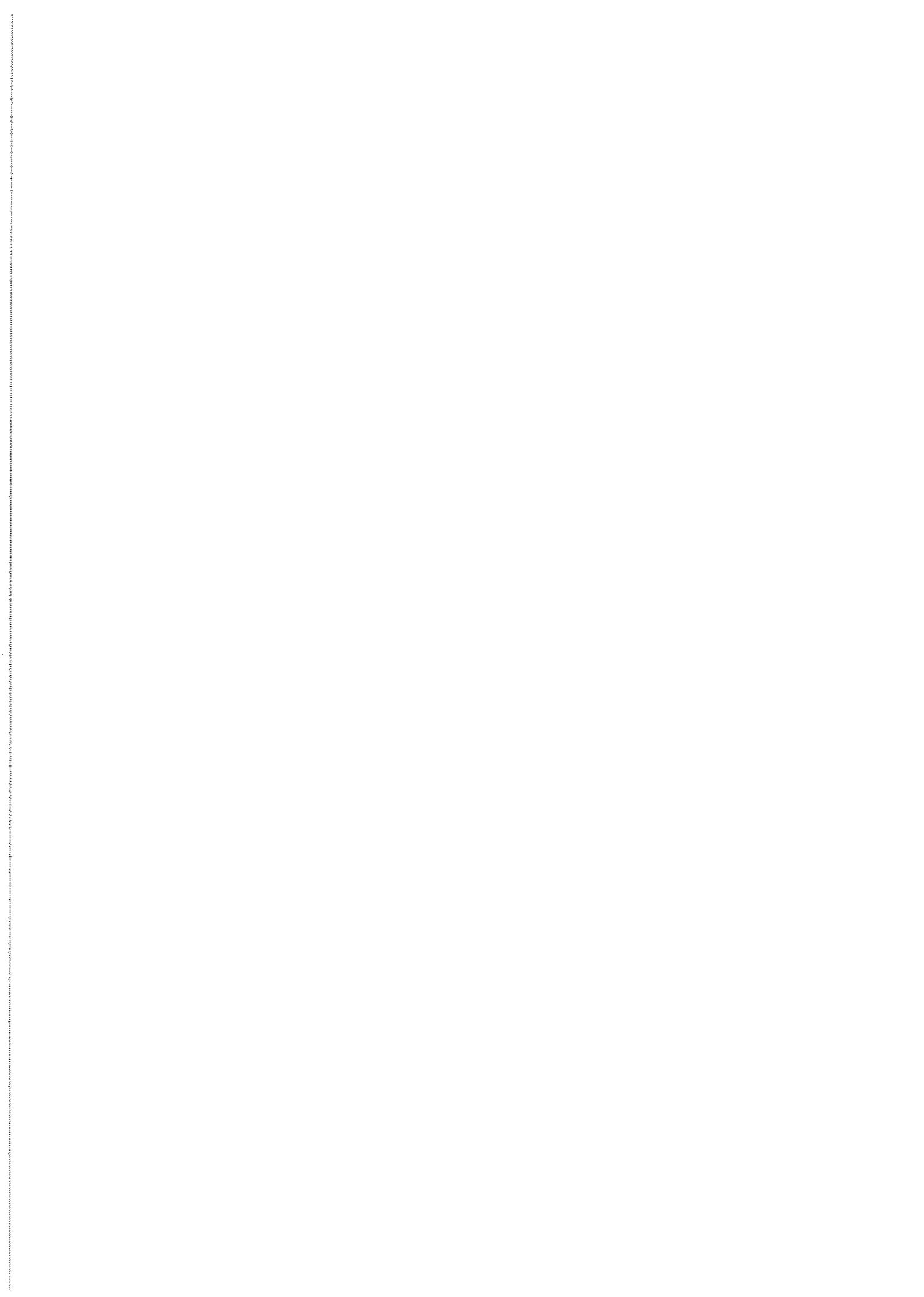
- approuve cette proposition,
- notifie aux communes pour validation dans un délai de 3 mois suivant la notification par le Président de l'agglomération,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

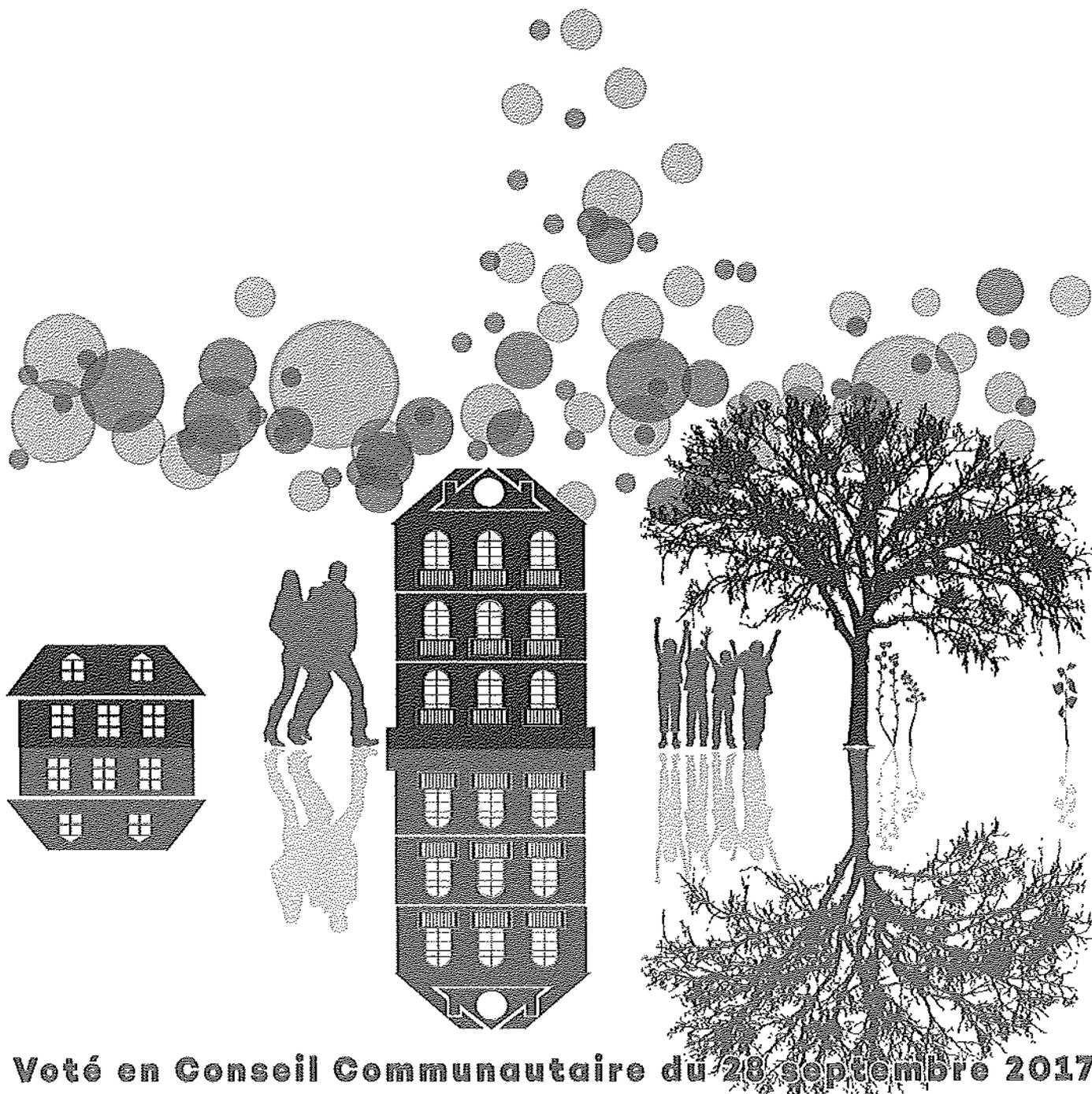
Le Président,  
Claude MALHURET





# PROJET D'AGGLOMÉRATION - VOLET 2

## SCHÉMA DE MUTUALISATION 2018 - 2020



Voté en Conseil Communautaire du 28 septembre 2017



**VICHYCOMMUNAUTÉ**



## Adoption du schéma de mutualisation

- Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création du nouvel EPCI Vichy Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite formellement :
  - > De **prendre acte du schéma de mutualisation** ci-joint adopté pour la période 2015-2020 par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 pour la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, détaillant les modalités de gouvernance et l'état des réflexions ayant abouti à son élaboration, ainsi que le calendrier de déploiement et les principales pistes de mutualisations retenues.
  - > La **présentation du présent rapport** par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager pour le nouvel EPCI pendant la durée du mandat, à transmettre pour avis simple à chacun des conseils municipaux des communes membres, disposant alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.



## Actualisation du schéma de mutualisation

- L'actualisation proposée du schéma de mutualisation est également rendue nécessaire :
  - > Par la fusion de VVA et de la CCMB avec la prise en compte de 15 communes de la Montagne Bourbonnaise dans le schéma de mutualisation adopté par VVA le 5 novembre 2015, susceptibles de bénéficier des principales missions proposées, notamment au titre de l'étape 1 (mise en commun des fonctions ressources et ADS).
  - > Par la mise à jour des actions retenues au schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015, intégrant les mesures opérationnelles déjà arrêtées (conditions de mise en œuvre des mutualisations en cours, bilans provisoires, ajustement des périmètres fonctionnels mis en commun..), principalement au titre de l'étape 1 du schéma visant à développer les fonctions ressources et à partager les expertises sur le territoire.
  - > Par l'opportunité de compléter les dispositions de ce schéma des principales conclusions des diagnostics et travaux exploratoires permettant d'envisager de nouvelles mutualisations d'ici 2020.



## Pourquoi un schéma de mutualisation ?

- Une obligation légale fixée par l'article 5211-39-1 du CGCT.
- Mais rendue nécessaire par un cadre et paysage institutionnel historique mouvant depuis 2014 (fusion des régions, loi NOTRe, réforme de l'intercommunalité).
- Dans un environnement budgétaire et financier historiquement contraint permettant, compte tenu des plans de réduction des dépenses menés au sein de l'EPCI depuis 2014 :
  - > d'affronter la baisse de dotations d'état qui impacteront probablement moins les territoires intégrés ou les plus mutualisés,
  - > de répondre au désengagement progressif et continu de l'Etat, par exemple pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes.
- Une volonté forte, dans le cadre du projet d'agglomération, d'apporter à la population un service de meilleure qualité par un travail en commun sur le service rendu et son optimisation sur le fond et le financement, par le biais plus particulièrement de mutualisations de moyens et/ou de transferts de compétences.
- La concertation menée avec l'ensemble des communes a rapidement permis, dès 2014, de dégager des pistes concrètes de mutualisation et d'élaborer un projet de schéma cohérent avec le projet de territoire, visant à la construction d'un espace de solidarité.



## L'élaboration du schéma et son actualisation

- Conçu dès 2014 comme un véritable projet politique agile et souple, à géométrie variable géographiquement, dans le respect des positions de chacune des communes et de leurs enjeux.
- Aucune mutualisation n'est imposée ; chaque commune est libre d'adhérer ou non à un projet de mutualisation et de s'engager définitivement par la signature de la convention afférente au dispositif retenu (service commun, mise à disposition...).
- Un projet pensé comme évolutif et non figé dans le temps, pour tenir compte d'évolutions et de nouvelles opportunités :
  - > qu'elles soient ou non liées aux conditions d'exercice des compétences communautaires ou communales.
  - > Pour répondre à des demandes nouvelles de la part des communes
- Volonté de préserver cette démarche partenariale et de co-construction progressive entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes, en associant tout au long du processus des élus communautaires et communaux, les agents de l'EPCI et des communes, ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).
- Un projet partagé avec l'ensemble du territoire et pas seulement entre l'EPCI et la ville centre comme pratiqué dans de nombreux territoires, sans nier les besoins et prérequis sur les collectivités en termes d'effectifs et de compétences pour le mettre en œuvre.



## L'élaboration du schéma et son actualisation

- La mutualisation est pensée et conçue comme étant au service des priorités du projet de territoire, en répondant à plusieurs objectifs : bien exercer nos compétences communales et communautaires, et bien partager les fonctions et missions entre les acteurs du territoire qui ont besoin des mêmes ressources ou le cas échéant de prestations différenciées.
- Elle doit notamment permettre de maintenir des services publics existants, voire de créer de nouveaux services, sans se traduire par des dépenses nouvelles à l'échelle du territoire. Ces actions de mutualisation doivent également être mises au service du développement du territoire, de la qualité des services publics rendus aux habitants, mais aussi au service de l'économie locale.
- Si certaines actions peuvent parfois se traduire par un investissement, d'autres doivent permettre de réaliser des économies à moyen terme afin de répondre à l'enjeu de maîtrise des dépenses publiques de l'ensemble des acteurs locaux.
- Lisibles et adaptables, ces actions doivent être conçues comme réversibles, évolutives en fonction du projet politique, à géométrie variable, et reposant tout au long de la démarche sur le principe du volontariat.



## Méthodologie de mise à jour du schéma

- La méthodologie de travail et de réflexion retenue pour l'élaboration du schéma adopté le 5 novembre 2015 a été conservée pour sa mise à jour et son actualisation pour la période 2018-2020 :
  - > Poursuite des travaux et groupes de réflexions dans le cadre des ateliers créés en 2014 afin de définir des priorités et des axes de travail, sur la base d'orientations politiques approfondies.
  - > Finalisation des travaux menés par les COTECH depuis 2014 pour établir des préfigurations de nouvelles mutualisations (missions, organisation, chiffrage des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondants, échéances de déploiement).
  - > Réunions semestrielles d'un comité de suivi élargi créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, composé du Vice-Président chargé de la mutualisation, de la Direction Générale de Vichy Communauté, et de représentants des communes permettant de :
    - Évaluer et suivre la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation
    - Proposer des ajustements à sa mise en œuvre (calendrier, périmètres d'interventions...) et de nouvelles pistes réalistes de mutualisations.
  - > Réunions trimestrielles du Directeur Général de Vichy Communautés et des Directeurs généraux des services et secrétaires généraux des communes membres, afin d'assurer le suivi opérationnel du schéma, identifier les besoins des communes et garantir la tenue du calendrier de déploiement.



## Niveaux d'intégration et de mutualisations possibles

- La mutualisation recouvre des formes diverses :
  - > Niveau 1 - Mise en commun de moyens matériels et/ou humains entre deux entités ou plus (communes entre elles, communes/EPCI, entre EPCI), prestations de services, ententes intercommunales et intercommunautaires, gestion mutualisée (achat public), mises à disposition individuelles.
  - > Niveau 2 - Création de services communs, mises à disposition de services (communal ou communautaire). Les communes et l'EPCI conservent et continuent d'exercer leurs compétences, contrairement au transfert de compétences.
  - > Niveau 3 - Transfert de moyens (humains et matériels) permettant l'exercice de ces compétences. Dessaisissement des communes des compétences transférées. L'EPCI devient seul compétent.



## Quels objectifs pour ce schéma de mutualisation ?

- Renforcer la solidarité entre collectivités par la mise en œuvre de services d'assistance et de conseil au plus près des territoires.
- Garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire dans un contexte de baisse budgétaire.
- Améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace.
- Renforcer la solidarité entre les collectivités de l'agglomération.
- Faire des économies d'échelles.
- Construire une organisation permettant de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d'échelle (stabilité voire une réduction des effectifs consolidés sur le territoire) et de bonifier la dotation globale de fonctionnement communautaire.
- Offrir des perspectives nouvelles d'évolution professionnelle pour les agents de l'agglomération, notamment en terme de mobilité, et mieux valoriser leurs compétences.



# Actualisation du schéma de mutualisation au titre de l'Etape 1

Développement des fonctions ressources  
et partage de l'expertise sur le territoire



## Éléments de synthèse - Etape 1

- Les éléments mis en œuvre depuis 2015 :
  - > Création des services communs effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (Service ADS) et janvier 2016 pour les fonctions supports (finances, RH, Marchés, Juridique, DSI, Archives).
  - > Extension du périmètre d'intervention du service ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (préinstruction et gestion des DIA) pour la ville de Vichy.
  - > Respect des orientations du schéma de mutualisation adopté le 5/11/2015.
  - > Nombre d'agents concernés : 109 agents permanents.
  
- Bilan du dispositif après 18 mois :
  - > Evaluation financière brute (exercice 2016) : gain estimé de 12% sur la masse salariale des services communs pour la ville de Vichy (232 k€), de 10% pour la ville de Cusset (59k€), de 8% pour la ville de Bellerive (33k€), et de 3% pour l'EPCI (58 k€).
  - > Une évaluation qualitative des conditions de création de ces services après une année de fonctionnement a été réalisée en fin d'année 2016. Déploiement globalement satisfaisant au regard des conditions innovantes de mise en œuvre et des délais d'appropriation, en dépit d'évaluations individuelles très partagées et fluctuantes.
  - > Organisations peu matures et consolidées selon les services après 18 mois de fonctionnement (hors DSI, peu ou pas impactée à ce niveau, du fait de notamment de l'absence de rapprochement géographique) : les réajustements ont été effectués à ce jour à effectifs constants prévus au schéma, sans imputation sur les communes ayant transféré du personnel.



## Éléments de synthèse - Etape 1 – les enjeux de l'élargissement aux 15 communes ex-CCMB

- Une enquête réalisée en avril 2017 auprès des 15 communes de l'ex-CCMB a permis de confirmer leur intérêt (70% de réponses) pour les mutualisation existantes, ainsi que le caractère adapté des missions proposées par les services communs aux besoins recensés, ainsi que leurs attentes, à titre principal :
  - > Finances : prospective budgétaire et demandes de subventions.
  - > Affaires juridiques : conseil et assistance juridique, veille et gestion des contentieux, conseil en fiscalité et optimisation fiscale.
  - > Archives : conseil et gestion des archives historiques, collecte d'archives privées.
  - > Marchés : pour l'ensemble des missions déjà proposées par le service commun.
  - > Ressources Humaines : gestion des rémunérations et carrières, formation, conseil en organisation.
  - > Systèmes d'information : mise à niveau et maintenance matériel, configuration et maintenance des applicatifs, gestion des sauvegardes et amélioration de la sécurité informatique, développement des services numériques.
  
- Cette enquête met également en exergue :
  - > La nécessité de présentations régulières et ciblées des services communs à ces communes, tant d'un point de vue organisationnel que des missions susceptibles d'être proposées.
  - > De besoins complémentaires pour une ou deux communes (mutualisation de matériel et conseils, groupements de commandes, conseils en ingénierie espaces-verts).



## Service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)

- **Objectifs :**
  - > Apporter un service aux communes consécutif au désengagement de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (par application de la loi ALUR de mars 2014).
  - > Mutualiser la charge d'une prestation complexe et encadrée tout en conservant un lien de proximité ainsi que le pouvoir de décision du Maire.
- **Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :**
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> juillet 2015, composé de 8 ETP.
  - > Gestion de toutes les activités afférentes à l'instruction (complétude et notifications, gestion des consultations et des procédures réglementaires) et post-instruction (DAACT, vérification des conformités).
  - > Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme.
  - > Assistance technique pour la planification (révisions de PLU notamment).
- **Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :**
  - > Extension des compétences du service commun à la pré-instruction et gestion des DIA pour la commune de Vichy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (transfert complémentaire de 3 ETP).
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB (Molles et le Mayet-de-Montagne ayant déjà intégré par anticipation le service, les 13 autres communes pourront adhérer lorsque le PLUi de la Montagne Bourbonnaise sera opposable).
  - > Maintien de l'organisation actuelle et du fonctionnement du service commun.



## Service commun des Finances

- Objectifs :
  - > Apporter une expertise et une fonction de conseil à toutes les communes.
  - > Améliorer l'efficacité de la préparation et de l'exécution budgétaire des communes (sécurisation des actes, amélioration des délais globaux de paiement, développement de procédures communes...).
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016, composé de 20 ETP.
  - > Gestion de toutes les activités afférentes aux finances confiées au service commun pour Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellefève (préparation, exécution et suivi budgétaire, prospective et politiques contractuelles, gestion de la dette, TVA, régies et trésorerie).
  - > Conseil en dette et en analyse financière (formation et aide méthodologique) pour les 20 autres communes.
- Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB.
  - > Maintien de l'organisation actuelle et du fonctionnement du service commun.



## Service commun des Ressources Humaines

- Objectifs :
  - > Mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
  - > Apporter une expertise à toutes les communes membres en matière de prévention/ACFI
  - > Faciliter la mise en œuvre des plans de formation des communes et mener des actions communes de formation à l'échelle du territoire.
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016 composé de 26 ETP.
  - > Gestion de toutes les activités afférentes aux RH confiées au service commun pour Vichy Communauté, Vichy, Cusset et Bellerive (administration du personnel, gestion de l'emploi et développement des compétences, gestion de l'organisation et conditions de travail.
  - > Conseil et information en matière de retraite, élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation, et conseil en matière de santé au travail pour les 20 autres communes,
- Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB,
  - > Maintien de l'organisation globale actuelle du service commun avec réajustements de personnels pour étoffer le service quantitativement.



## Service commun des Marchés Publics - Achats

- Objectifs :
  - > Apporter une assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels nécessaires.
  - > Sécuriser, uniformiser et harmoniser les procédures complexes de la commande publique afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
  - > Développer et améliorer les processus d'achats par une meilleure planification.
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016, composé de 13 ETP.
  - > Procédures afférentes aux marchés (préparation et passation des procédures de marchés, suivi de l'exécution administrative et financière, conseil).
  - > Procédures d'achat (recensement des besoins collectifs, élaboration, suivi et coordination des groupements de commande, préparation et passation du marché et éventuellement exécution).
  - > Toutes les missions relevant du service commun (marchés publics et achats) seront exercées pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB.
  - > Maintien de l'organisation actuelle du service commun.



## Service commun des Affaires Juridiques, Patrimoniales et Fiscales

- Objectifs :
  - > Apporter une expertise juridique à toutes les communes, sécuriser actes et procédures, en limitant le recours à des prestataires extérieurs.
  - > Identifier les leviers disponibles afin d'optimiser les ressources fiscales des collectivités.
  - > Partager une expertise fiscale et une vision stratégique de la fiscalité sur le territoire.
  
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016 composé de 14 ETP.
  - > Juridique : assistance et conseil auprès des élus et services, contrôle préalable et veille juridique et contentieux (sauf conflits d'intérêts), gestion des sinistres et marchés publics d'assurance.
  - > Gestion locative et foncière en matière de patrimoine immobilier.
  - > Mise en place d'un observatoire fiscal et conseil, gestion des subventions associations.
  - > Toutes ces missions relevant du service commun sont exercées pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
  - > Certaines missions restent de la compétence des communes (contentieux et litiges opposant l'agglomération à une commune, occupation du domaine public).
  
- Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB.
  - > Maintien de l'organisation actuelle du service commun.



## Service commun des Systèmes d'Information

- Objectifs :
  - > Mettre en place une organisation solide dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
  - > Apporter des conseils aux communes en matière de réseaux informatiques.
  - > Rationaliser les logiciels, matériels et infrastructures afin de diminuer les coûts globaux.
  - > Optimiser les investissements et développer les compétences techniques.
  - > Créer une ingénierie partagée sur le territoire.
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016 composé de 20 ETP.
  - > Gestion de toutes les activités afférentes aux systèmes d'information confiées au service commun pour l'EPCI, Vichy, Cusset et Bellerive (gestion des infrastructures, évolution du système d'information et outils numériques, reprographie et gestion vidéo-surveillance pour la ville de Vichy.)
  - > Conseil et expertise dans le domaine des réseaux informatiques pour les autres communes.
- Dispositions à prévoir au titre à l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB.
  - > Maintien de l'organisation actuelle du service commun (avec poursuite du rapprochement physique), et intégration de 2 ETP supplémentaires en provenance de Vichy et Cusset, non transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



## Service commun des Archives

- Objectifs :
  - > Aider les communes et Vichy Communauté à remplir leurs obligations réglementaires en matière de conservation et de mise en valeur de leurs archives.
  - > Apporter une expertise à l'ensemble des communes à l'exception de la ville de Cusset disposant d'un service propre.
  - > Pallier l'absence d'un service d'archives à Vichy Communauté.
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Création effective du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016 composé de 3 ETP.
  - > Gestion de toutes les activités afférentes aux archives pour Vichy Communauté et la Ville de Vichy (archivage électronique et dématérialisation, gestion des archives contemporaines et anciennes, valorisation des archives, accueil du public et gestion des demandes).
  - > Conseil et expertise pour les autres communes (sauf Cusset).
- Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Extension des compétences du service commun aux communes de l'ex-CCMB.
  - > Maintien de l'organisation actuelle du service commun.
  - > Réflexions à mener en 2018 en vue d'une poursuite de la mutualisation et du développement de certaines missions (notamment en matière d'archivage électronique).



## Service commun Ingénierie (Bâtiments-Voirie) (1/2)

- Objectifs :
  - > Apporter une expertise à l'ensemble des communes et à l'EPCI.
  - > Optimiser les compétences techniques et une ingénierie partagée.
- Dispositions intégrées au schéma de mutualisation :
  - > Portage progressif à partir de 2016 par la ville de Vichy de la gestion totale de l'ingénierie pour la ville et Vichy Communauté (conseil, AMO et conduite d'opérations, études et maîtrise d'œuvre interne, gestion courante du patrimoine).
  - > Préfiguration à la création d'un service commun en 2017-2018 pour la gestion totale pour Vichy-Cusset-Bellerive, et de conseil pour les 20 autres communes.
- Etat d'avancement au 10/09/2017 : (1/2)
  - > Portage de la gestion totale de l'ingénierie technique pour la ville de Vichy et Vichy Communauté, sans création du service commun (mise à disposition de personnel).
  - > Préfiguration d'un service commun au cours de l'année 2016 entre les villes de Vichy, de Bellerive et l'EPCI (recrutement d'un technicien par l'EPCI, mis à disposition de BSA).



## Service commun Ingénierie (Bâtiments-Voie) (2/2)

- **Éléments de diagnostic au 10/09/2017 : (2/2)**
  - > Pas de souhait spécifique de Cusset et Belleverve de poursuivre la mutualisation engagée au regard des réorganisations progressives menées depuis 2016 sur ces périmètres, afin de conserver de la proximité et de la réactivité, voire de mutualiser certaines compétences avec les communes voisines.
  - > Les organisations de ces 4 collectivités s'avèrent finalement peu compatibles avec une mutualisation complète des équipes et une harmonisation des modes opératoires, rendue complexe par des approches organisationnelles assez différenciées, sauf pour la ville de Vichy et Vichy Communauté.
  - > Nécessité de consolider les organisations existantes avant d'envisager une poursuite éventuelle de la mutualisation.
  
- **Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :**
  - > Création proposée d'un service commun en matière d'ingénierie bâtiments-voies dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la ville de Vichy et Vichy Communauté, porté par la ville de Vichy, sans prorogation de la convention de mise à disposition entre Vichy Communauté et Belleverve d'un technicien Batiments.
  - > Pas de transfert de la compétence voirie, mais révision simple de l'intérêt communautaire en matière de voiries, intégrant une actualisation de la liste des voies répondant à ces critères.
  - > Conseil pour les 37 autres communes de Vichy Communauté.
  - > Effectifs concernés par cette mutualisation : 16 agents permanents.



## Éléments de synthèse - Etape 1

- Nombre de personnels déjà concernés par la mutualisation : 125
  - > 109 agents permanents au titre de la création du service ADS et des 6 services ressources.
  - > 16 agents permanents au titre de la création du service commun d'ingénierie
- **Pas de modifications proposées des règles de prise en compte de ces mises en commun par imputation sur les attributions de compensation** : maintien de la prise en charge partielle des masses salariales transférées au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel, arrêtée à 92/8 en pourcentage.
- **Dispositions à prévoir au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation** :
  - > Extension du périmètre d'intervention des services communs aux ex-communes de la CCMB et imputation sur les AC le cas échéant (ADS) = déjà effectif en 2017 pour Molles et le Mayet-de-Montagne,
  - > Intégration des modifications effectuées au titre des services ressources, s'agissant des charges indirectes non transférées pour les personnels transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le transfert supplémentaire de 5 emplois (3 postes de la ville de Vichy au sein du service ADS, 2 ETP au sein de la DSI dont 1 ETP pour la ville de Vichy et 1 ETP pour Cusset).
  - > Consolidation et ajustement de l'organisation des services communs (septembre 2017), bilan à présenter en comité de suivi avec les responsables de services (4<sup>ème</sup> trimestre 2017).
  - > Finalisation de la création d'un service commun en matière d'ingénierie Voirie-Bâtiments pour la ville de Vichy et Vichy Communauté.
  - > Nouvelle évaluation affinée des conditions de déploiement auprès des communes et personnels concernés en fin d'année 2017 (présentation dans le cadre des discussions préalables au vote du BP2018).



# Actualisation du schéma de mutualisation au titre de l'Étape 2

Mise en œuvre d'autres services mutualisés  
et transferts de compétences



## Éléments de synthèse - Etape 2

- Les éléments mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - > Transfert de la compétence enseignement musical et des personnels des écoles de musique de Vichy, Saint-Yorre, Cusset et Bellefève.
  - > Création du service commun des sports entre Vichy Communauté et la ville de Vichy
  - > Création d'un service commun en matière d'ingénierie espaces verts entre Vichy Communauté et la ville de Vichy, sans extension des périmètres d'interventions
  
- Poursuite des travaux menés dans le cadre des COTECH depuis 2016 :
  - > Diagnostic d'ensemble des besoins et analyse des périmètres d'interventions pour arbitrage, en vue de la mise en œuvre éventuelle d'autres mutualisations.
  - > En ce qui concerne l'étape 2, 10 thématiques ont été examinées :
    - Services Techniques : CTM et services opérationnels ; Voirie, Ingénierie Bâtiments et Espaces Verts
    - Services à la Population : Action Sociale ; Lecture Publique ; Equipements Sportifs, Scolaire, Périscolaire et Extrascolaire
  
- Actualisation proposée du schéma de mutualisation pour les périmètres les plus avancés  
**= priorité à la mise en œuvre des mutualisations déjà engagées et finalisées d'ici 2020.**



## Enseignement musical

- Objectifs :
  - > Création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle.
  - > Développement de la complémentarité des enseignements, associée à une offre de services harmonisée confortant les identités de chaque équipement.
  - > Mise en œuvre de projets pédagogiques communs et passerelles entre établissements, partage de moyens et de pratiques communes, harmonisation des contenus pédagogiques et tarifs.
  
- Dispositions prévues au schéma de mutualisation :
  - > Elargissement du champ de compétence de l'EPCI en matière de gestion d'équipements culturels dans le cadre d'une révision de l'intérêt communautaire effectuée en 2016.
  - > Transfert effectif et coopération renforcée des 4 équipements (CRD de Vichy, écoles municipales de musique de Bellerive, Cusset et Saint-Yorre) et de 56 enseignants et personnels administratifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  
- Dispositions à intégrer au titre à l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Poursuite du travail engagé pour le transfert en 2018 de l'école associative de Saint-Germain-des-Fossés (8 personnels permanents seraient tout au plus concernés), et une prise en compte des acteurs et pratiques existants sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise.



## Lecture Publique (médiathèques-bibliothèques)

- Objectifs :
  - > Enrichir l'offre documentaire et faciliter l'accès aux documents en structurant d'avantage l'offre de services sur le territoire.
  - > Développer le travail en réseau et la création de collectifs.
  - > Optimisation des outils et de la politique d'achats, plus concertée et cohérente.
  
- Dispositions prévues au schéma de mutualisation :
  - > Accentuation de la coopération renforcée des différents équipements.
  - > Etude de faisabilité technique et politique sur le transfert de la compétence.
  
- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Au terme du diagnostic, pas de transfert d'équipements proposé ou de mutualisation de personnels renforçant l'offre de services d'ici 2020.
  - > Accentuation retenue de la coopération entre équipements dans le cadre du réseau existant, ainsi qu'avec la médiathèque départementale de l'Allier.
  - > Poursuite du travail d'aide à l'harmonisation des tarifs, à l'adoption d'outils communs, (notamment informatiques), ainsi qu'à la réalisation d'une véritable mise en réseau du fond et d'un schéma d'acquisition concerté et cohérent des ouvrages, basé sur une spécialisation des équipements par discipline.



## Equipements sportifs

- **Objectifs :**
  - > Volonté de conforter et développer l'économie sportive sur le territoire, à fort potentiel de développement territorial.
  - > Dimensionner et adapter les infrastructures du plateau d'économie sportive à l'ambition d'excellence
  
- **Dispositions prévues au schéma de mutualisation :**
  - > Réflexion à porter en vue de transférer certains équipements constituant une réserve foncière en cœur d'agglomération.
  - > Définir une stratégie commune et réfléchir à une nouvelle organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de modernisation et de développement.
  
- **Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :**
  - > Elargissement effectif fin 2016 du champ de compétences optionnelles de Vichy Communauté en matière de gestion des équipements sportifs, et révision de l'intérêt communautaire pour intégrer les équipements sportifs appartenant à la ville de Vichy.
  - > Création finalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un service commun Vichy Communauté - Vichy, porté par Vichy Communauté, structuré et organisé pour améliorer le fonctionnement global des infrastructures permettant notamment de mieux articuler les politiques sportives communales et communautaires. Transfert effectif à cette date de 34 personnels permanents ETP intégrant le service commun, composé de 98 ETP.



## Espaces Verts (1/2)

- Objectifs :
  - > Volonté d'apporter une expertise et une ingénierie partagée et/ou une assistance à l'ensemble des communes et EPCI disposant de peu de moyens humains et personnels.
  - > Souhait d'optimiser les moyens matériels et humains, et de rationaliser le fonctionnement par une meilleure coordination des travaux.
  
- Dispositions prévues au schéma de mutualisation :
  - > Diagnostic à approfondir (missions prises en charge, sectorisation du territoire et territorialisations des interventions).
  - > Préconisations à formuler en matière de mutualisation pour une mise en œuvre en 2017-2018.
  
- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation (1/2) :
  - > Le diagnostic mené en 2016 a confirmé la nécessité de disposer d'un service fonctionnel Vichy-Vichy Communauté en appui d'un service commun des sports et d'équipements sportifs communautaires dont l'entretien était pris en charge par le service espaces verts de Vichy.



## Espaces Verts (2/2)

- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation (2/2) :
  - > Création proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un service commun ville de Vichy - Vichy Communauté couvrant l'ensemble du champ d'expertise du service (ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération et maîtrise d'œuvre interne, gestion totale et entretien du patrimoine et des espaces verts).
  - > Personnels concernés : 75 agents permanents employés actuellement par la Ville de Vichy et Vichy Communauté.
  - > Ce service commun serait porté à titre dérogatoire par la Ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, incluant le transfert ou mise à disposition possible de 3 agents permanents de Vichy Communauté au sein de ce service commun, selon qu'ils remplissent ou non la totalité de leurs missions au sein du service.
  - > Poursuite des travaux visant à la création en 2018, dans le cadre d'un volet 3 du schéma de mutualisation, d'un service commun à l'EPCI et à ses 38 communes, limité à certaines compétences techniques, avec des niveaux de service adaptés à la taille et aux besoins des communes (production horticole, cimetière, patrimoine arboré, fontainerie...).



## Centres Techniques Municipaux

- Objectifs :
  - > Volonté d'apporter une expertise et une ingénierie partagée à l'ensemble des communes.
  - > Souhait d'optimiser les moyens matériels et humains, et de rationaliser le fonctionnement par une meilleure coordination des travaux.
- Dispositions prévues au schéma de mutualisation :
  - > Diagnostic à approfondir (missions prises en charge, sectorisation du territoire et territorialisations des interventions),
  - > Préconisations à formuler en matière de mutualisation pour une mise en œuvre en 2017-2018 par secteurs géographiques (interventions territorialisées).
- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation : (1/2)
  - > Volonté unanime de développer les échanges de matériels entre communes pour une mise en œuvre opérationnelle en 2018 (conventionnements à intervenir).
  - > Poursuite du travail d'optimisation du recours aux services communaux pour la réalisation de petites interventions sur le patrimoine de Vichy Communauté (champs d'intervention, harmonisation des coûts de refacturation et conventionnement).



## Centres Techniques Municipaux

- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation (2/2) :
  - > Le diagnostic a permis de conforter la pertinence d'une mutualisation par secteur géographique, surtout avec l'intégration des communes de l'ex-CCMB.
  - > Expérimentation positive d'une mutualisation des CTM en 2017 sur le nord de l'agglomération par un certain nombre de communes qui se sont portées volontaires (Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Seuillet et Magnet, avec un portage par la ville de Saint-Germain-des-Fossés). 11 agents permanents sont concernés par cette expérimentation.
  - > Une seconde expérimentation est également envisagée en 2018 sur un périmètre géographique de taille similaire entre Cusset, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Bost et potentiellement Le Vernet. 53 agents permanents seraient concernés par cette expérimentation (dont 12 agents mis à disposition de la ville de Cusset).
  - > La création d'un service commun CTM sera proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et le portage administratif et fonctionnel pourra être confié par l'EPCI à la commune chef de file de l'expérimentation, sur demande et à titre dérogatoire, par secteurs géographiques, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT.
  - > Poursuite des travaux visant à la création en 2018, dans le cadre d'un volet 3 du schéma de mutualisation, d'un service commun à l'EPCI et à ses 38 communes, limité à certaines compétences techniques, avec des niveaux de service adaptés à la taille et aux besoins des communes.



## Scolaire, périscolaire et extrascolaire

- Pas de fiche action spécifiquement dédiée à l'évolution des périmètres pouvant donner lieu à modification des conditions d'exercice de la compétence exercée par l'EPCI sur les temps extrascolaires (ALSH petites et grandes vacances) :
  - > Diagnostic réalisé en 2016. Pas d'évolution concrète des périmètres proposée dans le cadre de l'étape 2 de la mutualisation.
  - > Modification des conditions de mise à disposition à titre individuel des personnels de VVA auprès des communes sur les temps d'interventions périscolaires (35% pour Vichy Communauté et 65% pour les communes au lieu de 51% - 49%), pour tenir compte des besoins réels des différents équipements communaux et communautaires.
  - > Mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec les communes de Cusset et Bellerive au titre de l'année scolaire 2016-2017. 11 agents permanents de l'EPCI sont concernés.
- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Nécessité de revoir progressivement les lignes de partage de cette compétence, du fait de la forte interdépendance des activités communales et intercommunales, qui s'exercent de plus en plus souvent sur les mêmes temps d'intervention, ce qui engendre des pertes d'efficacité.
  - > Réflexion à mener/poursuivre en 2018 sur la pertinence d'exercer cette compétence pleine et entière à un échelon de proximité plus immédiat. Evaluation des impacts de potentielles restitutions d'équipements de cœur d'agglomération où des problématiques d'interactions sont les plus prégnantes.



## Restauration collective

- Dispositions prévues au schéma de mutualisation :
  - > Etudier conjointement par le Centre Hospitalier de Vichy et l'EPCI, la mise en place d'une cuisine centrale territoriale permettant de maîtriser les coûts et développer une offre de services homogène sur le territoire.
  - > Veille réglementaire, formation des équipes, et harmonisation des pratiques.
- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :
  - > Mise en sommeil de l'étude suite aux changements de gouvernance intervenus au sein du Centre Hospitalier de Vichy, qui nécessitent de redéfinir avec la nouvelle équipe le modèle économique pertinent, adapté à la production des repas sur le territoire, et permettant de répondre à l'ensemble des besoins (écoles, personnes âgées, petite enfance, CHV..) ainsi qu'aux problématiques techniques identifiées.
  - > Etude d'opportunité du projet (investissements, examen des finalités économiques, environnementales et sociales, intégration des démarches visant à la mise en œuvre d'un PAT) à finaliser pour un recentrage et lancement du projet en 2018 (sans le Centre Hospitalier de Vichy le cas échéant).
  - > Développement du travail partenarial entre collectivités permettant d'assurer le bon fonctionnement des différents satellites de restauration (notamment par voie de mise à disposition de personnels).



## Action Sociale

- **Objectifs :**
  - > Réfléchir à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale de proximité à l'échelle du territoire.
  - > Volonté de garantir un accès égalitaire aux ressources et services proposés, en maintenant une cohésion et une action sociale de qualité, notamment en direction des personnes âgées.
  
- **Dispositions prévues au schéma de mutualisation :**
  - > Etude préalable à la création d'un C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale).
  - > Réflexion à la coordination et à l'animation des politiques sociales.
  
- **Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation : (1/2)**
  - > Sur la base d'un travail exploratoire établi dès 2014, à partir d'un questionnaire permettant de mesurer l'intérêt d'un CIAS visant à mieux coordonner les politiques sociales à l'échelon local, la démarche s'est recentrée en 2016 sur les 3 communes du cœur d'agglomération (Vichy, Cusset et Bellefève).
  - > Réflexion poursuivie pour poser les bases d'un fonctionnement organisationnel, fonctionnel et politique d'un CIAS à compétence totale, comme levier de la cohérence sociale intercommunale (création d'une commission permanente commune, coopération renforcée entre Vichy et Cusset sur le maintien à domicile par voie de mise à disposition croisée de personnels).



## Action Sociale

- Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation : (2/2)
  - > Volonté d'examiner la création en 2018 d'un CIAS permettant de répondre à des enjeux :
    - sociaux (renforcement souhaité de la cohésion sociale et des politiques en direction des personnes âgées), notamment sur des communes ne pouvant soutenir une action sociale autonome,
    - territoriaux (en évitant de renforcer la polarité entre le cœur d'agglomération et les communes périphériques).
  - > La création d'un CIAS permettrait également de s'adapter aux nouveaux modes de contractualisation avec nos partenaires institutionnels, et de se positionner comme une instance décisionnaire forte pour une politique sociale cohérente sur le territoire.
  - > Calendrier :
    - Diagnostic approfondi et identification des besoins les plus prioritaires à l'échelle du nouveau territoire (d'ici fin 2017),
    - Poursuite des travaux techniques (compétences, périmètres fonctionnels et communes concernées) pour finalisation du projet et décisions (1<sup>er</sup> semestre 2018),
    - Création visée du CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - > L'organisation de la nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire CIAS pourrait potentiellement conduire au transfert au sein de l'EPCI de 90 ETP en 2019 (effectifs transférables des villes de Vichy et de Cusset).

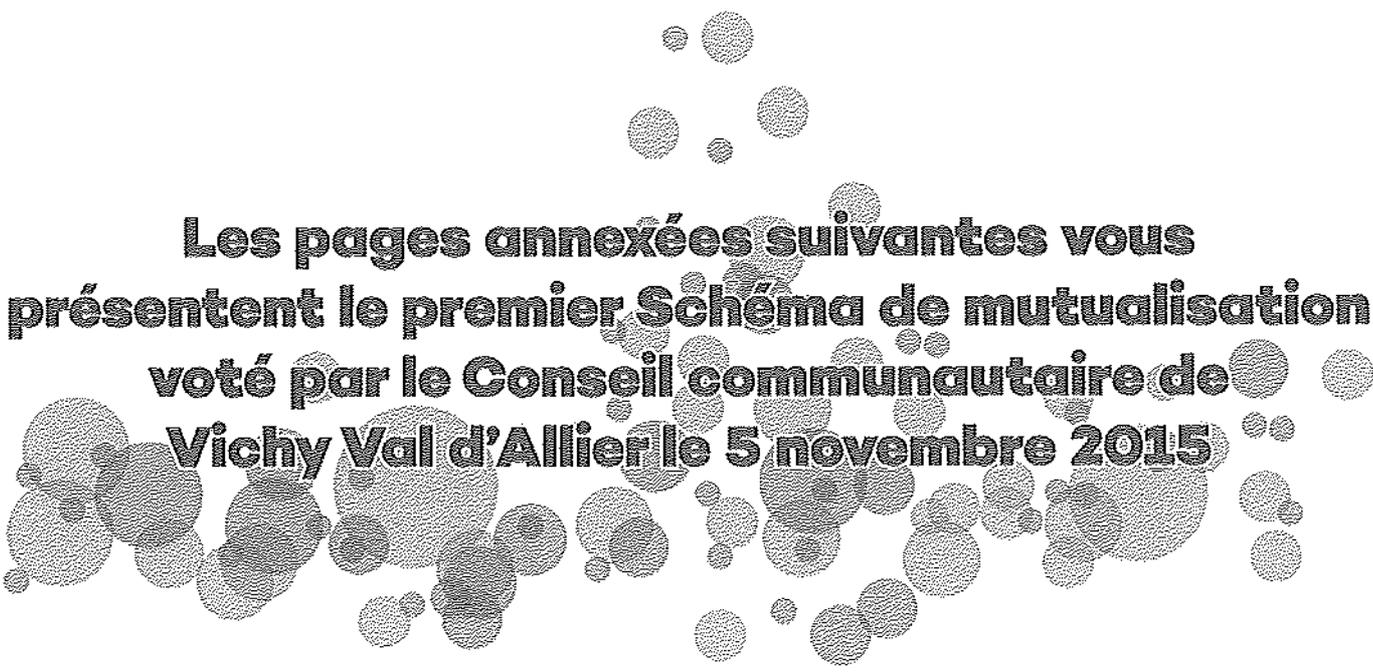
# **Tourisme**

- **Objectifs :**
  - > Meilleure promotion et valorisation du territoire au bénéfice de l'agglomération.
  - > Développement du tourisme d'affaires et sportif.
- **Dispositions prévues au schéma de mutualisation :**
  - > Anticiper le transfert de la nouvelle compétence tourisme, et étudier ses incidences sur l'organisation touristique du territoire.
  - > Etude relative à la mise en place d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de développement et de promotion touristique.
- **Dispositions à intégrer au titre de l'actualisation du schéma de mutualisation :**
  - > Mise en oeuvre de la nouvelle compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création d'un OTI, au 1<sup>er</sup> avril 2017, se substituant de plein droit aux 3 ex-OT de Billy, Cusset et de la Montagne Bourbonnaise (incluant le transfert de 5 emplois permanents).
  - > Examen des conditions de rapprochement en 2018 de l'OTI et de l'OT de la ville de Vichy (travail sur le périmètre d'intervention actuel de l'OTT en matière de promotion, d'accueil/information touristique, de commercialisation et d'exploitation d'équipements sportifs, de congrès et d'hébergement, commercialisation et exploitation de l'Opéra de Vichy ainsi que d'une salle culturelle).
  - > Elaboration d'une stratégie touristique en 2018, qui constitue notamment l'un des axes principaux du projet d'agglomération (valorisation axe allier, renouveau du thermalisme, modernisation du plateau d'économie sportive...).



## Éléments de synthèse RH - Étapes 1 et 2

- L'ensemble des mutualisations des fonctions supports et opérationnelles, mises en œuvre depuis 2016 ou envisagées dans le cadre du schéma de mutualisations d'ici 2020 pourraient concerner près de **505 agents permanents** :
  - > Fonctions ressources/ingénierie (services communs et mises à disposition individuelles) : 130
  - > Equipements sportifs (service commun) : 72
  - > Conservatoire d'enseignement musical (transfert de compétences) : 64
  - > Espaces verts (services communs) : 75
  - > Périscolaire (mises à disposition individuelles) : 11
  - > CTM (Secteur St Germain-des-Fossés, mises à disposition et/ou services communs) : 11
  - > CTM (Secteur Cusset, mises à disposition et/ou services communs) : 52
  - > Action Sociale (création potentielle d'un CIAS, transfert de personnels) : 90
- Cet état des lieux permet d'identifier l'importante coopération au sein du bloc local (communauté-communes) et entre les acteurs locaux pour permettre le bon exercice de leurs compétences :
  - > La mise en commun des ressources humaines pourrait concerner d'ici 2020 près de 35% des effectifs permanents (titulaires et non titulaires) employés sur le périmètre géographique de Vichy Communauté (environ 1 430 agents employés par l'ensemble des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017).
  - > Hors autres formes de mutualisations (conditions d'exercice des compétences statutaires de l'EPCL, mises à disposition de services et prestations de services).



**Les pages annexées suivantes vous  
présentent le premier Schéma de mutualisation  
voté par le Conseil communautaire de  
Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015**

# PROJET D'AGGLOMÉRATION - VOLET 2

## SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015 - 2020



**Voté en Conseil Communautaire du 5 novembre 2015**

# Sommaire

Préambule	Page 4
<b>Contexte et enjeux de la mutualisation :</b>	
Contexte	Pages 6 et 7
Objectifs et enjeux	Page 8
Niveaux d'intégration	Page 9
La mutualisation	Pages 10, 11 et 12
Mutualisations existantes	Page 13
<b>Élaboration du Schéma de Mutualisation :</b>	
Gouvernance et instances	Pages 15, 16 et 17
Calendrier de la démarche	Pages 18 et 19
<b>Schéma de Mutualisation :</b>	
Schéma de Mutualisation	Page 21
Fiche synthétique des pistes de mutualisation	Page 22
<b><u>Fiches des actions 2016 :</u></b>	
Fiche ADS (Application du Droit des Sols)	Pages 24 et 25
Fiche Ressources Humaines	Page 26
Fiche Finances	Page 27
Fiche Marchés Publics - Achats	Page 28
Fiche Conseil juridique - Assurance - Patrimoine - Fiscalité	Page 29
Fiche Archives	Page 30
Fiche Systèmes d'information (Informatique - Téléphonie)	Page 31
Fiche Ingénierie (bâtiments - voirie)	Page 32
Fiche Enseignement musical	Page 33
Synthèse des services apportés aux communes ne transférant pas de personnels (en étape 1 de la mutualisation)	Page 34
<b><u>Fiches des autres actions à mener (2016-2020) :</u></b>	
Fiche Politique et équipements culturels dont la lecture publique	Page 36
Fiche Politique et équipements sportifs	Page 37
Fiche Espaces verts et Centres Techniques Municipaux	Page 38
Fiche Restauration collective	Page 39
Fiche Prévention des risques - Voirie - Action sociale - Eau potable	Page 40
Fiche Tourisme	Page 41
Calendrier prévisionnel	Page 42
Mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de VVA et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement	Page 43
Modes de financement des services mutualisés	Page 44
Modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation	Page 45

# Préambule

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de **schéma de mutualisation** des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un **travail de réflexion et de « coconstruction »** a été mené depuis une année (mai 2014 - mai 2015).

Les élus communautaires et communaux ont été associés tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de VVA et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques) et les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

L'élaboration d'un **état des lieux** de la situation existante, le recueil des **besoins** des communes et la **concertation** ont permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir figurant dans le présent rapport.

**Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficience de l'organisation territoriale, construire une administration solide, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière** sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité.

Ce schéma de mutualisation constitue une impulsion nouvelle et un levier de développement déterminant pour notre territoire. C'est la raison pour laquelle, il constitue un volet du projet d'agglomération (le deuxième). Il a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjuguera au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation servira de guide à l'action de VVA et de ses communes membres pour les cinq prochaines années.



# **Contexte et enjeux de la mutualisation**

# Contexte 1/2

## **UNE OBLIGATION LÉGISLATIVE (article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres (échéance au 31/12/2015 pour l'approbation des premiers schémas de mutualisation).

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Ce rapport est transmis pour avis (avis simple) à chacun des conseils municipaux des communes membres, disposant alors de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Puis le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

## **UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL HISTORIQUEMENT MOUVANT :**

Avec la fusion des régions, la réforme de l'intercommunalité, la modification éventuelle de la carte intercommunale et le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le paysage institutionnel connaît et va connaître de profondes évolutions. Les mutualisations potentielles de moyens peuvent permettre de mieux anticiper et appréhender ces mutations.

## **UNE PRÉCONISATION DE LA COUR DES COMPTES :**

Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2013 sur les finances publiques locales prône notamment « une nécessaire maîtrise des dépenses de personnel » et encourage les collectivités à développer la mutualisation de services afin de participer à la réduction du déficit public.

# Contexte 2/2

## UN ENVIRONNEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONTRAINT :

VVA et ses communes membres connaissent un contexte budgétaire et financier contraint en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat, réduisant leur capacité d'auto-financement.

Concernant VVA, la réduction des dotations de l'Etat est en 2015 de -9% (soit -1,1M€). Une baisse nationale de 11 milliards d'€ a été annoncée sur la période 2015-2017 soit 3,67 milliards d'€ en 2015. Pour VVA, la réduction des dépenses de fonctionnement sur 2015-2017 s'élèverait à environ 6,5% (soit -1,2M€ par an et donc -3,6M€ sur 3 ans).

La loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » a créé un coefficient de mutualisation des services devant impacter non seulement la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI mais également celle des communes. Ce coefficient de mutualisation, au vu des dernières déclarations nationales, ne sera pas mis en œuvre. Il devrait être remplacé par une refonte du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et des DGF (communale et intercommunale).

Si aucune mutualisation et/ou aucun transfert de compétences ne sont réalisés d'ici 2016/2017 alors le CIF n'augmentera pas. Or, un coefficient d'intégration fiscale faible de VVA entrainera une baisse plus forte de la DGF devant lui être attribuée, et une diminution probable de la DGF de VVA et des communes membres plus forte que dans les territoires mutualisés.

## UN PROJET D'AGGLOMÉRATION :

Dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2025, s'inscrivent notamment la volonté d'apporter à la population un service de qualité et le souhait d'une réflexion et d'un travail en commun sur le niveau de service rendu et son optimisation sur le fond et le financement, par le biais particulièrement de mutualisations des moyens et/ou de transferts de compétences.

Ce projet d'agglomération comporte trois volets :

- Volet 1 : volet territorial synthétisant les grands axes de développement stratégiques à court, moyen et long termes.
- Volet 2 : schéma de mutualisation.
- Volet 3 : pacte fiscal et financier (PFF).

Le schéma de mutualisation se conjuguera au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers qui permettront la mise en œuvre du projet de territoire.

Le PFF doit permettre de financer les volets 1 et 2 du projet d'agglomération, tout en assurant une répartition plus cohérente et solidaire des moyens entre les communes et VVA.

## UN RETRAIT PROGRESSIF ET CONTINU DE L'ÉTAT :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

La création d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) a été décidée par VVA lors du Conseil communautaire du 9 avril 2015 afin de répondre aux attentes des communes à la suite de ce désengagement de l'Etat.

# Objectifs et enjeux

## **La mutualisation doit être au service des priorités du projet de territoire.**

Elle doit notamment permettre de maintenir des services publics existants, voire de créer de nouveaux services pour pallier le désengagement de l'Etat et apporter de l'aide aux élus (particulièrement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme).

Mais la mutualisation sera surtout un levier déterminant :

### **En matière de service aux usagers, pour :**

- Garantir la qualité des services rendus à la population en ajustant au mieux le niveau de service aux besoins des usagers.
- Assurer la proximité et l'accessibilité du service public.
- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire.
- Développer des politiques publiques plus ambitieuses et des services optimisés et équitables pour tous les habitants du territoire.

### **En matière d'efficience économique, pour :**

- Maîtriser, rationaliser les dépenses publiques et réaliser des économies d'échelle, afin d'améliorer la performance financière du coût du service public.
- Dégager à moyen terme des marges de manœuvre financière en partageant les ressources.
- Viser une meilleure organisation et rationalisation des services.
- Optimiser la dotation globale de fonctionnement (DGF) par la majoration du coefficient d'intégration fiscale (CIF) en favorisant les impacts sur les attributions de Compensation, afin de limiter la baisse des dotations de l'Etat dans un contexte budgétaire et financier de plus en plus contraint.

### **En matière de solidarité territoriale, pour :**

- Renforcer la solidarité entre collectivités par la mise en œuvre de services d'assistance et de conseil au plus près des territoires notamment en direction des petites communes.

### **En matière d'intégration intercommunale, pour :**

- Renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière.

### **En matière d'expertise, pour :**

- Développer les expertises et les ressources sur le territoire.
- Améliorer, valoriser et additionner les compétences et savoirs.
- Professionnaliser les services.
- Sécuriser administrativement et juridiquement les collectivités (notamment en ce qui concerne les opérations complexes dans des domaines tels que les marchés publics, l'urbanisme et le droit des sols, l'ingénierie...).

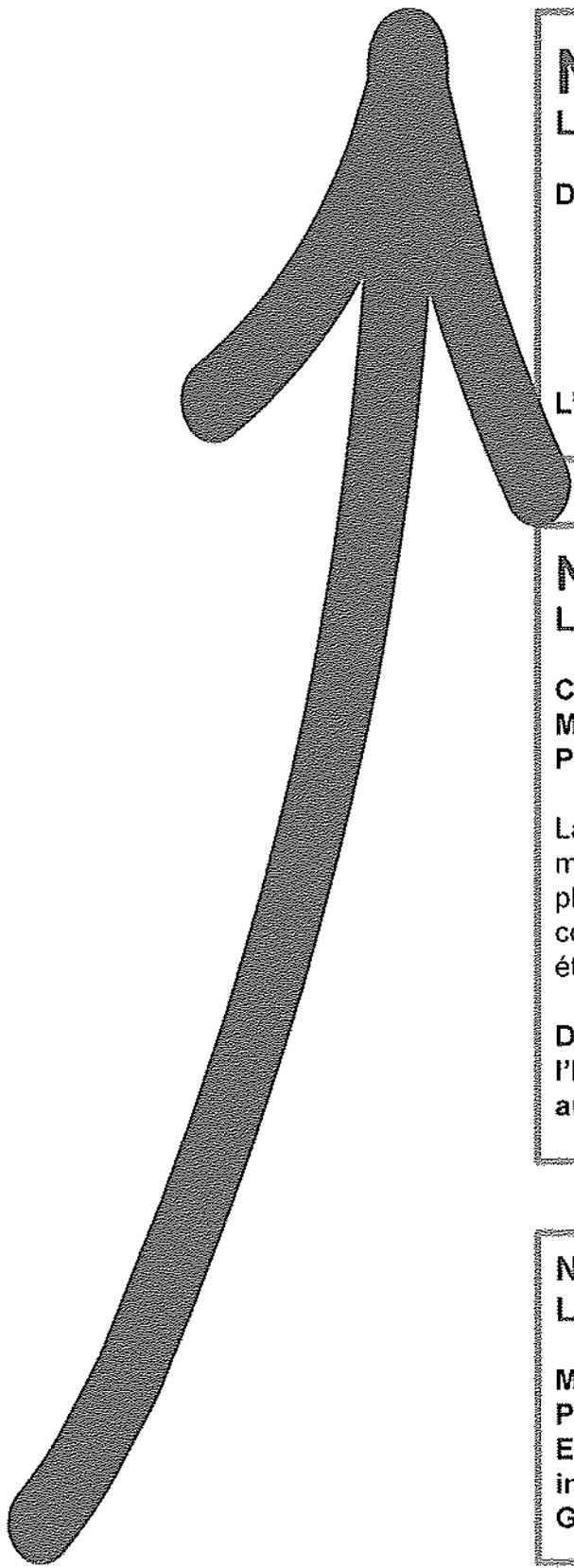
## **PRINCIPAUX OBJECTIFS :**

**Maintenir un niveau de services publics de qualité dans un contexte de baisse des budgets.**

**Renforcer la solidarité entre collectivités.**

**Faire des économies d'échelle.**

# Niveaux d'intégration



## **NIVEAU 3 :** **LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

**Deux principaux effets :**

- Dessaisissement des communes des compétences transférées.
- Transfert des moyens (humains et matériels) permettant l'exercice de ces compétences.

**L'EPCI devient seul compétent.**

## **NIVEAU 2 :** **LA MUTUALISATION**

**Création de services communs.  
Mise à disposition de service.  
Partage de moyens matériels.**

La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens matériels et/ou humains entre deux entités ou plus. Elle peut concerner les communes entre elles, les communes et leur EPCI à fiscalité propre mais aussi des établissements publics entre eux.

**Dans le cadre d'une mutualisation, les communes et l'EPCI conservent leurs compétences contrairement au transfert de compétences.**

## **NIVEAU 1 :** **LA COOPÉRATION**

**Mise à disposition individuelle.  
Prestation de services.  
Ententes et conventions intercommunales et intercommunautaires.  
Gestion mutualisée (achat public).**

# La mutualisation 1/3

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens :

- La mise à disposition de service.
- La création de services communs.
- Le partage de moyens matériels.

## **DANS LE CADRE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES (article L.5211-4-1 CGCT) : LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE**

- **La mise à disposition d'un service communal (article L.5211-4-1 II CGCT)**

Une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par un transfert de compétences à un EPCI à raison du caractère partiel de ce transfert et ceci, dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Le service est alors mis en tout ou partie à disposition de l'EPCI dont la commune est membre, pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Il s'agit dès lors d'une « mutualisation ascendante » de la commune vers l'EPCI.

- **La mise à disposition d'un service communautaire (article L.5211-4-1 III CGCT)**

L'EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services en tout ou partie, dès lors que cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

On est alors en présence d'une « mutualisation descendante ».

### Modalités de mise en œuvre :

Une convention conclue entre chaque commune intéressée et l'EPCI fixe les modalités de la mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par l'EPCI ou la commune selon le cas.

### Situation des agents :

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du Président de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention susvisée.

# La mutualisation 2/3

## EN DEHORS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES : LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS (article L.5211-4-2 CGCT)

Le service commun est un dispositif de mutualisation mis en œuvre en dehors de compétences transférées.

Le service commun peut être chargé d'assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle, instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat).

La mise en place d'un service commun est possible entre :

- un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,
- un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs établissements publics dont il est membre,
- un EPCI à fiscalité propre et le CIAS qui lui est rattaché.

### Modalités de mise en œuvre :

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (déterminant le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes), après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La fiche d'impact est annexée à ladite convention ainsi que les accords conclus.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

### Modalités de gestion :

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

### Situation des agents :

- *Pour les fonctionnaires et agents non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun :*

→ Transfert de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire (CAP) ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'EPCI à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'autorité fonctionnelle est partagée entre le Maire et le Président de l'EPCI, selon la mission réalisée.

# La mutualisation 3/3

- *Pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun :*

→ Aucune disposition ne figure dans le CGCT.

→ Réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 9 avril 2014 à l'Association des Communautés de France : ces agents pourront être mis à disposition de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions consacrée aux missions mutualisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire la mise à disposition individuelle classique (articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984). Cette mise à disposition ne peut être effective qu'avec l'accord des agents, après avis de la CAP et information de l'organe délibérant. Une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune et l'EPCI.

## **DANS LE CADRE ET EN DEHORS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES : LE PARTAGE DE MOYENS MATÉRIELS (article L.5211-4-3 CGCT)**

Ce dispositif de mise en commun de matériels permet aux seuls EPCI à fiscalité propre d'acquérir des biens et d'en partager l'utilisation avec leurs communes membres, que la compétence pour laquelle le matériel est nécessaire, ait été ou non transférée à l'EPCI.

Modalités de mise en œuvre :

Un règlement de mise à disposition définit les conditions d'utilisation des moyens mis en commun.

# Mutualisations existantes

VVA et ses communes membres ont déjà eu recours à des formes de mutualisation notamment dans les domaines suivants :

## Formations :

→ Organisation de formations dites en unions de collectivités et pilotées par VVA (organisateur : VVA ou la ville de Vichy).

## Marchés Publics :

→ Mise en place d'une plateforme de dématérialisation « VVAchat » permettant aux communes membres de publier des annonces sur le profil acheteur de VVA.

## Objectifs :

- Faciliter l'accès à l'ensemble des marchés pour les entreprises par la centralisation des annonces et l'harmonisation des pratiques et outils.
- Simplifier les démarches pour les communes en matière de dématérialisation (mise en place d'une assistance informatique et technique de VVA).

## Conseil juridique :

→ Apport ponctuel de conseil de VVA aux communes.

## Achats et groupements de commande.

## Secteur enfance :

→ Dans les accueils de loisirs : mises à disposition de personnels en temps partagés et ce de manière réciproque (agents communaux mis à disposition de VVA ou inversement).

## Informatique :

→ Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) par VVA et utilisation partagée de l'outil avec les communes.

→ Partage du logiciel de médiathèque entre Vichy, Cusset et VVA.

→ Offre de formations sur les logiciels de bureautiques.

→ Mise à disposition de salles de formations informatiques.

→ Prestations intellectuelles informatiques (aide aux communes dans la rédaction des appels d'offres informatiques et dans leurs validations techniques).

→ Prêts occasionnels de matériel.

→ Réseau de fourreaux de fibre optique et leurs fibres optiques associées.

## Développement des réseaux professionnels entre VVA et les communes :

→ Réunions régulières des directeurs généraux et secrétaires de mairies.

La mise en place d'organisations mutualisées a permis entre autres :

- de générer des synergies d'actions.
- de faire bénéficier à VVA et aux communes concernées de compétences dont elles ne disposaient pas.
- d'apporter une amélioration du service rendu aux usagers.



# Élaboration du Schéma de Mutualisation

# Gouvernance et instances 1/3

## **Chef de projet :**

Président de Vichy Val d'Allier (par délégation le Vice-Président chargé de la mutualisation)

- établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de VVA et ceux des communes membres.
- assurer le portage politique du projet.

## **Instance d'orientations et d'arbitrages**

Bureau communautaire : 14 Vice-Présidents et 13 membres

- définir les orientations, arbitrer les propositions des ateliers techniques et des comités techniques.
- valider chaque phase de la démarche.

## **Instances de décisions**

- Conseil communautaire : 68 élus titulaires et 9 élus suppléants
- Conseils municipaux
- valider le schéma de mutualisation.

Lors du Bureau Communautaire du 10 juillet 2014, les élus ont adopté la méthodologie de travail et de réflexion afférente aux mutualisations de moyens et aux ajustements des compétences statutaires de VVA.

À l'issue de ce Bureau, ont été créés 4 groupes de réflexion d'élus et 21 ateliers techniques.

## **4 groupes de réflexion d'élus :**

(ouverts à tous les élus communautaires et communaux du territoire)

- 1 - Urbanisme – aménagement du territoire – développement économique et touristique.
- 2 - Services techniques.
- 3 - Services fonctionnels.
- 4 - Services de proximité.

## **Missions :**

- fixer des priorités et des axes de travail pour les ateliers techniques.
- approfondir les orientations politiques.

# Gouvernance et instances 2/3

## 21 ateliers techniques :

(composés de cadres et agents de VVA et de ses communes membres)

### 1 - Urbanisme - aménagement du territoire – développement économique et touristique :

- 1a/ Urbanisme – aménagement du territoire.
- 1b/ Développement économique commerce de proximité.
- 1c/ Information et promotion touristiques.

### 2 - Services techniques :

- 2a/ Ingénierie (voiries, réseaux, bâtiments).
- 2b/ Espaces verts.
- 2c/ Centres techniques municipaux. Echanges et prêts de matériels.
- 2d/ Informatique – téléphonie – SIG.
- 2e/ Eau potable.
- 2f/ Prévention des risques.

### 3 - Services fonctionnels :

- 3a/ RH.
- 3b/ Finances.
- 3c/ Marchés publics – achats.
- 3d/ Conseil juridique – contentieux – Patrimoine.
- 3e/ Archives.

### 4 - Services de proximité :

- 4a/ Police municipale.
- 4b/ Extrascolaire – périscolaire – rythmes scolaires – transports scolaires.
- 4c/ Pôle de remplacement (agents de restauration, ATSEM, secrétaires de mairie...).
- 4d/ Equipements culturels (écoles de musiques et médiathèques).
- 4e/ Restauration scolaire.
- 4f/ Equipements sportifs.
- 4g/ Action sociale : coordination pour l'aide à domicile, le portage des repas.

## Missions :

- réaliser un état des lieux de la situation permettant d'avoir une vision claire des moyens mis en œuvre au sein de chaque commune (humains, matériels et financiers), de leurs logiques et de leurs finalités.
- établir un rapport d'analyse des pistes de mutualisation les plus opportunes, le tout conformément aux priorités et aux axes de travail fixés par les groupes de réflexion.

A l'issue du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 ayant arrêté thème par thème les premières orientations en vue de l'élaboration du schéma de mutualisation, afin d'approfondir les analyses et les propositions techniques, et de prendre les décisions, ont été créés : 2 comités de pilotage (COPIL) et 10 comités techniques (COTECH).

# Gouvernance et instances 3/3

## **2 COFIL : « Mutualisations » et « Culture »**

(composés d'un ou deux élus désignés par chaque commune concernée par des transferts ou mises à disposition de personnels)

- **rendre un avis sur les propositions rendues par les COTECH.**

## **10 COTECH :**

(composés de directeurs généraux des services et de cadres de VVA et des communes concernées par des transferts ou mises à disposition de personnels)

- 1 - Instruction des autorisations d'urbanisme.
- 2 - Ingénierie-services techniques.
- 3 - Service des systèmes d'information.
- 4 - Ressources humaines.
- 5 - Finances.
- 6 - Marchés publics.
- 7 - Conseil juridique.
- 8 - Archives.
- 9 - Enseignement musical.
- 10 - Médiathèques-bibliothèques.

### **Missions :**

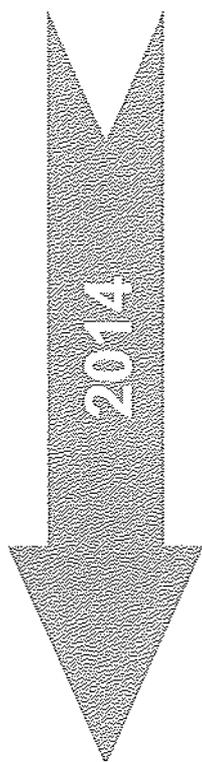
- **approfondir les travaux des ateliers techniques (état des lieux de la situation).**
- **rendre des propositions sur une préfiguration du service mutualisé comprenant :**
  - **ses missions.**
  - **son organisation.**
  - **son coût (dépenses de fonctionnement / dépenses d'investissement).**
  - **son organigramme.**

A la suite de l'adoption du schéma de mutualisation sera créé un comité technique composé du directeur général des services de VVA et des directeurs généraux des services et secrétaires généraux des communes membres.

### **Missions :**

- **assurer le suivi opérationnel du schéma de mutualisation.**
- **garantir la tenue du calendrier.**

# Calendrier de la démarche



Juin-juillet : lancement de la réflexion, rencontre avec les maires des communes (recueil de leurs attentes et de leurs priorités quant à la coopération intercommunale et le renforcement de l'intégration communautaire).

10 juillet : **Bureau Communautaire.**

Adoption par les élus de la méthodologie de travail et de réflexion afférente aux mutualisations de moyens et aux ajustements des compétences statutaires de VVA.

- création des 4 groupes de réflexion d'élus.
- création des 21 ateliers techniques thématiques.

Septembre : lancement des travaux des ateliers techniques.

Septembre-octobre-novembre : réunions des groupes de réflexion d'élus.

27 novembre : **Bureau Communautaire**

Décision de principe de la création d'un service commun « Application du Droit des Sols ».

15 janvier : **Bureau Communautaire.**

Validation des premières orientations thème par thème.

Thématiques retenues :

- pour des mutualisations potentielles : Ingénierie (bâtiments-voirie), Informatique/téléphonie/SIG, RH, Finances, Marchés Publics/Achats, Conseil juridique/Patrimoine, Archives.
- pour un transfert de compétences : Enseignement musical, Médiathèques/Bibliothèques.

Mars : rendu des travaux et des propositions par les COTECH.

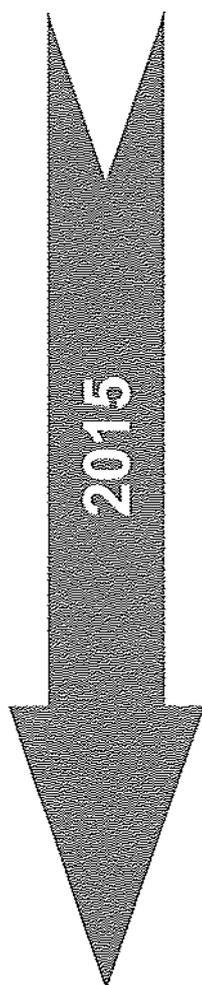
Avril : réunions des COPIL « Mutualisations » et « Culture ».

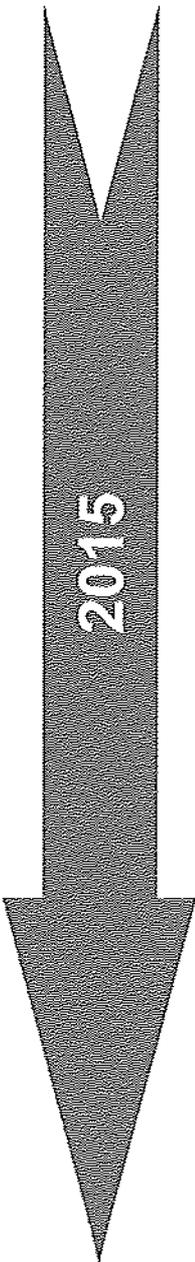
Avril-mai : rencontres individuelles par VVA et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, de la plupart des agents des services potentiellement mutualisables.

9 avril : **Conseil Communautaire.**

Décision de création d'un service commun « Application du Droit des Sols » au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

5 mai : rencontre avec les organisations syndicales de VVA, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.





2015

21 mai : **Bureau Communautaire.**  
Approbation des propositions des COFIL et des COTECH.

Mai-juin : poursuite de la concertation avec les agents.

Juin-septembre : avis des instances paritaires de VVA et de celles des Communes concernées par les transferts ou mises à disposition de personnels sur le projet de mutualisation.

11 juin : **Bureau Communautaire.**  
Présentation du projet de schéma de mutualisation.

18 juin : **Conseil Communautaire.**  
Présentation du projet de schéma de mutualisation.

1<sup>er</sup> juillet : mise en œuvre du service commun « Application du Droit des Sols ».

Juillet à septembre :  
Avis des 23 Communes sur le projet de schéma de mutualisation.  
Préparation organisationnelle et technique des services communs.  
Poursuite de la concertation avec les organisations syndicales.

5 novembre : vote par le Conseil Communautaire du schéma de mutualisation.

Octobre - novembre : avis des instances paritaires de VVA et des communes concernées par les transferts ou mises à disposition de personnels sur le schéma de mutualisation et la création de services communs.

Etape 1 - 1<sup>er</sup> janvier : mise en œuvre éventuelle des premières mutualisations (RH, Finances, Marchés Publics/Achats, Conseil juridique/Assurances/ Patrimoine/Fiscalité, Archives, Informatique/Téléphonie/SIG).

1<sup>er</sup> trimestre : point d'étape sur le schéma de mutualisation.

Etape 1 - 1<sup>er</sup> septembre : transfert éventuel de compétence de l'enseignement musical.

Poursuite des réflexions sur les autres thématiques en vue d'une éventuelle deuxième étape de mutualisation (politique et équipements culturels dont la lecture publique, politique et équipements sportifs, espaces verts, centres techniques municipaux, restauration collective, prévention des risques, voirie, action sociale, eau potable, tourisme...).

Etape 2 : mise en œuvre des services mutualisés opérationnels sur les thèmes validés en 2016.



2017-2018

# Schéma de Mutualisation



# Schéma de Mutualisation

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de travaux ayant associé VVA et ses communes membres, avec une forte volonté de ne pas établir une mutualisation uniquement entre VVA et la ville centre comme pratiqué dans de nombreux territoires.

L'enjeu consiste à faire partager la mutualisation avec tout le territoire, en se basant sur les collectivités disposant d'effectifs et de compétences techniques suffisants pour être mutualisés.

Lesdits travaux ont notamment consisté à :

1/ Produire un **diagnostic d'ensemble des besoins** des communes et de VVA.

2/ Déterminer les **thématiques** pour lesquelles une mise en commun de moyens a été jugée pertinente au regard :

- de la qualité du service rendu aux usagers et administrés.
- des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées (la mise en œuvre des actions de mutualisation devant conduire à une stabilité voire à une réduction des effectifs consolidés sur le territoire ainsi qu'à une baisse des dépenses de fonctionnement).
- d'une meilleure valorisation des compétences des agents.
- de l'efficacité de l'action publique (au niveau des dépenses et des services) et de sa lisibilité.

3/ Retenir les **axes de mutualisation prioritaires** et fixer les **réflexions à poursuivre** concernant d'autres pistes de mutualisation.

Certains points méritent d'être soulignés :

Dans le respect de la position de chacune des communes, le Schéma de mutualisation se traduit par un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, de temporalité...

Aucune mutualisation n'est imposée ; chaque commune est libre d'adhérer ou non à un projet de mutualisation et de s'engager définitivement par la signature de la convention afférente au dispositif retenu (service commun, mise à disposition...).

Par ailleurs, en amont de chaque projet de mutualisation et dans la perspective de la réussite de sa mise en œuvre, il est nécessaire :

- D'étudier l'impact de celui-ci sur les ressources humaines des communes et de VVA.
- De favoriser l'adhésion des agents auxdits projets (la mutualisation pouvant être un levier du changement et de l'évolution professionnelle et pouvant être valorisée en tant que telle auprès d'eux).

Enfin, le schéma de mutualisation n'est pas figé dans le temps ; il pourra faire l'objet d'évolutions pour tenir compte de nouvelles opportunités et répondre à des demandes nouvelles de la part des communes. Le Président de VVA présentera chaque année au Conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire, l'avancement et l'évolution de ce schéma.

Le projet de schéma de mutualisation présente les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, et les autres actions à mener sur la période 2016-2020, conformément :

- aux orientations du bureau communautaire du 15 janvier 2015.
- et à l'approbation par ledit bureau le 21 mai 2015 des propositions et avis des COPIL et des COTECH.

# Fiche synthétique des pistes de mutualisation

La recherche d'efficience dans l'action publique locale entre VVA et ses communes membres	
<p>1<sup>er</sup> juillet 2015 : Application du droit des sols (ADS) Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de répondre aux attentes des communes à la suite du désengagement de l'Etat.</p>	
Etape 1 : Actions 2016	
<p>Développer les fonctions ressources</p> <p>Partager les expertises sur le territoire</p>	<p><b>Ressources humaines</b> Création d'un service commun</p>
	<p><b>Finances</b> Création d'un service commun</p>
	<p><b>Marchés publics/Achats</b> Création d'un service commun</p>
	<p><b>Conseil juridique/Assurance/Patrimoine/Fiscalité</b> Création d'un service commun</p>
	<p><b>Archives</b> Création d'un service commun</p>
	<p><b>Informatique/Téléphonie/SIG</b> Création d'un service commun</p>
	<p><b>Ingénierie (bâtiments-voirie)</b> Mise à disposition d'agents VVA à la commune de Vichy</p>
<p>Transfert de compétence</p>	<p>Enseignement musical</p>
Autres actions à mener (2016-2020)	
<p>2016-2017</p> <p>Réflexions et diagnostics à poursuivre en vue de la mise en œuvre éventuelle d'autres mutualisations</p>	<p>Politique et équipements culturels dont la lecture publique</p>
	<p>Politique et équipements sportifs</p>
	<p>Espaces verts</p>
	<p>Centres techniques municipaux/Echanges et prêts de matériels</p>
	<p>Restauration collective</p>
	<p>Prévention des risques</p>
	<p>Voirie</p>
	<p>Action sociale</p>
	<p>Eau potable</p>
<p>Tourisme</p>	
Etape 2 : Mise en œuvre d'autres services mutualisés, voire de transferts de compétences (2017-2018)	



# **Fiches thématiques**

**Application du Droit des Sols  
(1<sup>er</sup> juillet 2015)**

**Actions 2016**

# Application du Droit des Sols (ADS)

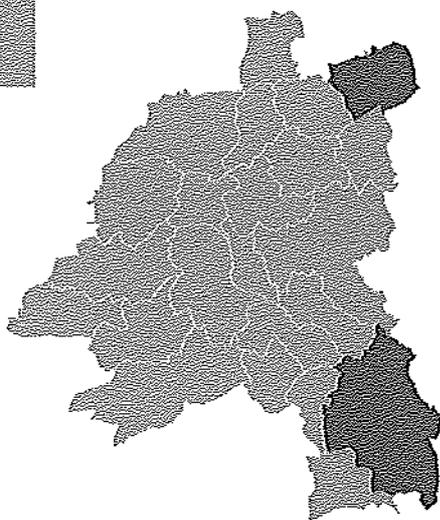
Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (avant l'étape 1)

## OBJECTIFS :

- Apporter un service aux maires, à la suite du désengagement de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- Mutualiser la charge d'une prestation complexe et réglementaire encadrée.
- Harmoniser les moyens techniques (logiciel droit de cité) et les pratiques professionnelles.
- Apporter une réponse de qualité et de proximité en maintenant le pouvoir de décision du Maire.

**MISSIONS** : voir détails ci-après

## PERIMETRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE** : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS** : 8

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel)** : dépenses de fonctionnement 330 000 €  
dépenses d'investissement 60 000 €

**LOCALISATION** : rue Foch à Vichy (à titre transitoire)

**CALENDRIER** : mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015

## MISSIONS :

### Missions liées à l'instruction :

#### Lors de la phase de dépôt de la demande et de l'instruction :

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR).
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et réglementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte-conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre à la commune :
- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (Système d'Information et du Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux).
- Procéder, à la demande de la commune, à la pré-instruction de dossiers.

#### Lors de la post-instruction :

- Vérifier la complétude des Déclarations attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux (implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur...) :
  - De tous les permis de construire.
  - Des constructions implantées dans un périmètre de protection d'un « Monument Historique », des Etablissements Recevant du Public, et des projets situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
- Rédiger le certificat de conformité ou à défaut l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée, puis transmission à la commune.
- Rédiger les arrêtés de caducité et les transmettre à la commune pour signature.

### Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme.

### Assistance technique pour la planification (notamment révision des documents d'urbanisme).

# Ressources Humaines

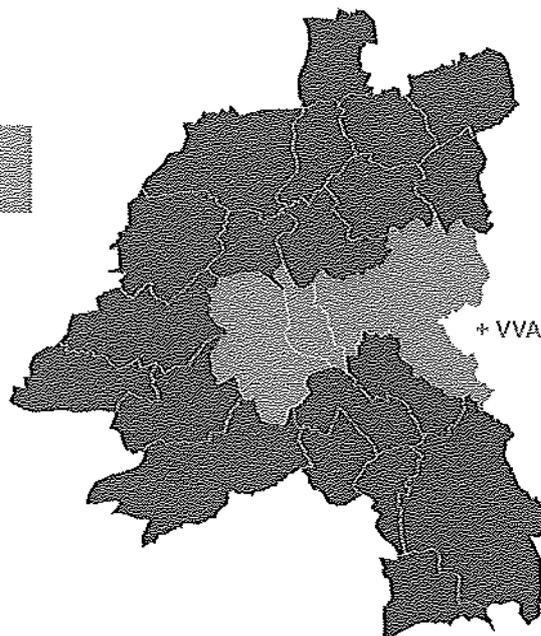
## OBJECTIFS :

- Mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter une expertise à toutes les communes en matière de prévention/ACFI (Agents Chargés des Fonctions d'Inspection), afin de faciliter le respect de leurs obligations législatives et réglementaires.
- Faciliter la mise en œuvre des plans de formation des communes et mener des actions communes de formation.
- Partager et développer les compétences.
- Optimiser les moyens matériels et humains.

## MISSIONS :

- Pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA : tous les thèmes afférents aux ressources humaines (paie, carrière, retraite, formation, emploi, hygiène et sécurité, instances paritaires) + suivi et mise à jour du logiciel S.I.R.H (en lien avec la société produisant le logiciel et la direction des systèmes d'information).
- Pour les 20 autres communes : formation, prévention/ACFI, gestion administrative des retraites.

## PÉRIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :** création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS :** 26

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel) :** 1 011 398 € (masse salariale)

**LOCALISATION :** Hôtel d'Agglomération

**CALENDRIER (objectif) :** mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016

# Finances

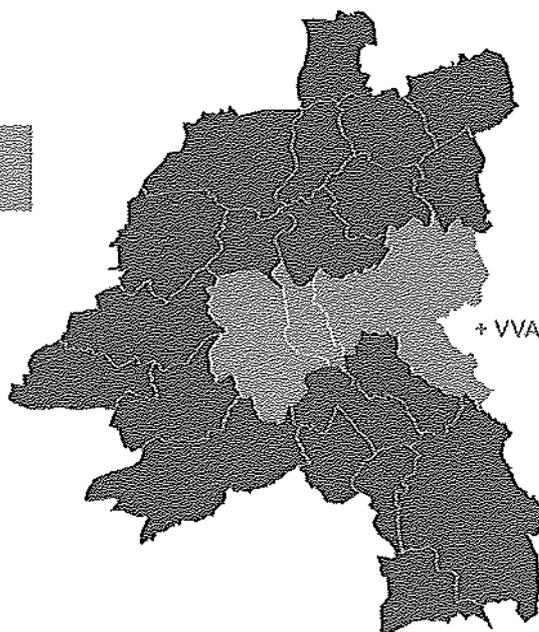
## OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à toutes les communes en matière de conseil en dette et en analyse financière (formation).
- Partager et développer les compétences.
- Améliorer l'efficacité de la préparation et de l'exécution budgétaires (amélioration des délais globaux de paiement, développement de procédures communes...).
- Optimiser les moyens matériels et humains.

## MISSIONS :

- Pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA :
  - Prospective et politique contractuelles.
  - Dette, TVA et régies.
  - Préparation budgétaire.
  - Exécution budgétaire dépenses et recettes fonctionnement/investissement.
- Pour les 20 autres communes :
  - Conseil en dette.
  - Analyse financière (formation et aide méthodologique).

PÉRIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :** création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS :** 20

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel) :** 774 348 € (masse salariale)

**LOCALISATION :** Hôtel d'Agglomération

**CALENDRIER (objectif) :** mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016

# Marchés Publics - Achats

## OBJECTIFS :

- Apporter une assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels nécessaires.
- Sécuriser les procédures complexes de la commande publique.
- Uniformiser et harmoniser les procédures afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
- Développer les achats groupés (permettant de réaliser des économies).
- Améliorer le processus d'achat par une meilleure planification.
- Optimiser les moyens matériels (économies sur les logiciels et contrats associés, sur les frais de publicité...).
- Optimiser les moyens humains et les compétences permettant une meilleure continuité du service rendu.

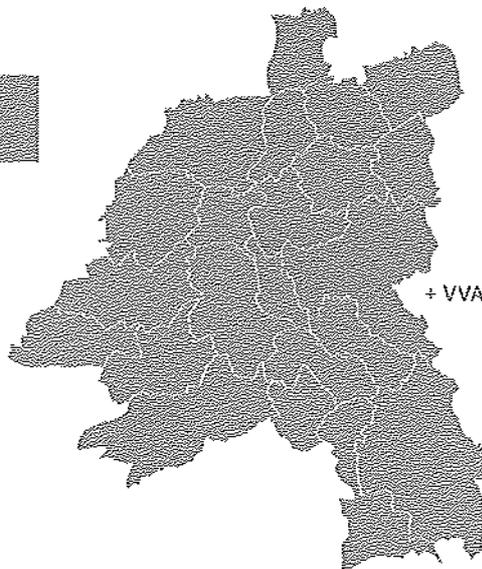
## MISSIONS :

- **Marchés publics** : préparation, passation, exécution administrative et financière.
- **Achats groupés** : recensement des besoins « collectifs et standardisés », constitution du groupement de commandes, coordination du groupement par le service commun jusqu'à la phase notification du marché (préparation et passation du marché et éventuellement exécution).

### Liste des missions restant aux communes :

- **Marchés publics** : recensement et définition des besoins et rédaction des pièces techniques (Cahiers des Clauses Techniques et Particulières CCTP/Détails Quantitatifs Estimatifs DQE/ Bordereaux des Prix Unitaires BPU), exécution comptable (mandatement).
- **Achats groupés** : exécution administrative et financière.

## PÉRIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE** : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS** : 13

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel)** : 449 162 € (masse salariale)

**LOCALISATION** : Hôtel de Ville de Vichy

**CALENDRIER (objectif)** : mise en oeuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016

# Conseil juridique - Assurance - Patrimoine - Fiscalité

## OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à toutes les communes.
- Sécuriser les actes et procédures.
- Réduire le recours à des prestataires extérieurs.
- Partager et développer les compétences.
- Harmoniser les procédures.
- Optimiser les moyens matériels et humains.
- Identifier les leviers disponibles afin d'optimiser les ressources fiscales des collectivités.
- Partager une expertise fiscale et une vision stratégique de la fiscalité existant sur le territoire.

## MISSIONS :

- **Pôle juridique et assurance**
  - Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services, contrôle préalable des actes juridiques, veille juridique, contentieux.
  - Marchés publics d'assurance (participation à la rédaction du cahier des charges...), gestion des sinistres.
- **Pôle patrimoine**
  - Gestion locative (baux d'habitation - baux commerciaux).
  - Gestion foncière (cessions - acquisitions).

*(problématique : nécessité d'établir un diagnostic précis notamment sur le volume et la nature des dossiers traités et à régulariser et de valider une date de rétroactivité pour la prise en charge des dossiers).*
- **Pôle Fiscalité et associations**
  - Fiscalité : observatoire fiscal, optimisation fiscale, conseil en fiscalité, gestion de la taxe de séjour.
  - Autres missions : ventes de matériels réformés, gestion administrative des subventions versées aux associations.

### Liste des missions restant aux communes :

- Contentieux pour partie (en cas de conflits d'intérêts communes/VVA ou de dossiers particulièrement sensibles) et gestion du domaine public.

## PÉRIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :** création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS :** 14

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel) :** 616 192 € (masse salariale)

**LOCALISATION :** Hôtel d'Agglomération

**CALENDRIER (objectif) :** mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016

# Archives

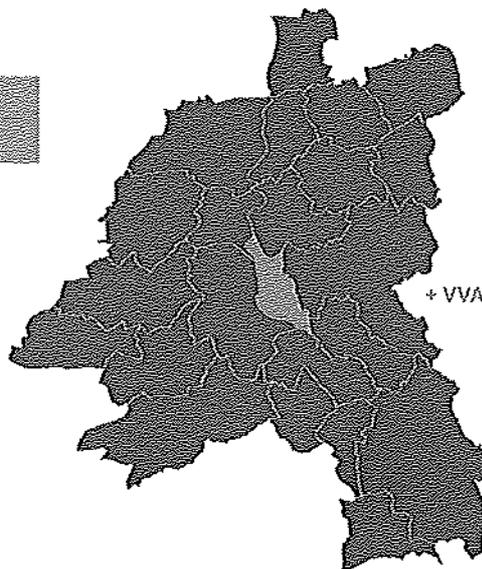
## OBJECTIFS :

- Apporter une fonction de conseil et d'expertise à l'ensemble des communes (sauf Cusset disposant d'un service propre).
- Pallier l'absence d'un service d'archives à VVA.

## MISSIONS :

- **Archivage électronique, dématérialisation et open data** : gestion de l'information sous forme électronique issue de l'activité administrative, conseil et orientation des services dans l'organisation de leurs informations, prise en charge du volet gestion de l'information dans tout projet de dématérialisation, contribution au développement de projets open data.
- **Records management et gestion des archives définitives contemporaines (postérieures à 1982)** : gestion de l'information sous forme papier issue de l'activité administrative, conseil et orientation des services dans l'organisation de leurs informations, sensibilisation et formation du personnel, collecte et classement des archives de la structure, éliminations réglementaires, communication de leurs dossiers aux services.
- **Archives anciennes (antérieures à 1789) et modernes (1789-1982)** : classement, conservation en fonction des normes et règles en vigueur, collecte d'archives privées.
- **Accueil du public** : garantir l'accès des usagers aux archives de la structure selon les règles en vigueur, répondre aux demandes par correspondance.
- **Valorisation des archives et de l'histoire des communes** (expositions, manifestations touristiques et culturelles, journées du patrimoine, etc.).

## PERIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE** : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS** : 4

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel)** : 120 833 €

**LOCALISATION** : Hôtel de Ville de Vichy

**CALENDRIER (objectif)** : mise en oeuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016

# Systemes d'information (Informatique - Téléphonie)

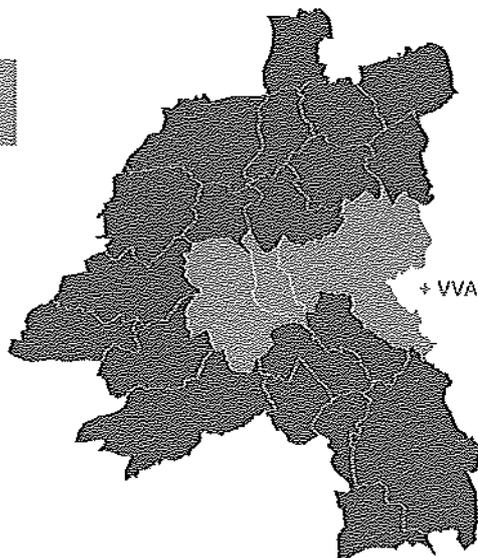
## OBJECTIFS :

- Mettre en place une organisation solide dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter des conseils à l'ensemble des communes en matière de réseaux informatiques.
- Rationaliser les logiciels, matériels et infrastructure afin de diminuer les coûts globaux.
- Optimiser les investissements.
- Optimiser les compétences techniques.
- Créer une ingénierie partagée.

## MISSIONS :

- Pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA :
  - Système d'Information (informatique, téléphonie...).
  - Vidéo protection.
- Pour les 20 autres communes :
  - Conseils dans les domaines des réseaux informatiques (ex : déploiement Très Haut Débit); l'informatique reste globalement gérée par l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier).

## PÉRIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :** création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT).  
*Dans une première phase (durant l'année 2016), ce service servira notamment d'appui à la mise en place des premiers services communs ; un projet organisationnel dudit service sera établi dans une seconde phase.*

**NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS :** 21

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel) :** 910 840 € (masse salariale)

**LOCALISATION :** les agents et matériels resteront dans un premier temps dans les locaux actuellement occupés, puis seront installés dans un site unique à moyen terme.

**CALENDRIER (objectif) :** mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016

# Ingénierie (bâtiments - voirie)

## OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA.
- Optimiser les compétences techniques.
- Créer une ingénierie partagée.

## MISSIONS :

- Niveau 1 – Conseil :
  - Formalisation écrite, un déplacement sur site (non inclus étude de faisabilité/opportunité).
- Niveau 2 :
  - Conseil tel que défini ci-dessus + assistance à maîtrise d'ouvrage + conduite d'opération + études et maîtrise d'œuvre interne (non inclus gestion courante du patrimoine).
- Niveau 3 (gestion totale) :
  - Conseil + assistance à maîtrise d'ouvrage + conduite d'opération + études et maîtrise d'œuvre interne + gestion courante du patrimoine (réparations, petits travaux à l'entreprise, suivi de divers contrats... traitement des réclamations).
- Autres missions :
  - Etablir un inventaire technico-financier sur les voiries communautaires et mettre à jour la liste de la voirie d'intérêt communautaire.
  - Etablir une étude sur le transfert de compétence à VVA de la voirie.

## PÉRIMÈTRE - PHASAGE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Deux étapes à envisager :

- **Etape 1 (2016) : portage par la ville de Vichy de la gestion totale de l'ingénierie pour Vichy-VVA\* et du conseil pour les 22 autres communes.**  
*\* Intégration d'une partie des effectifs de VVA « bâtiments » et « voirie » à la direction des services techniques de Vichy.*
- **Etape 2 (2017-2018) : service commun pour la gestion totale pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA et conseil pour les 20 autres communes.**

## ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN/AGENTS (estimation) :

- **Etape 1 (2016) :**
  - Bâtiments : 12 ETP
  - Voirie : 7 ETP
- **Etape 2 (2017-2018) :**
  - Bâtiments : 16 ETP
  - Voirie : 10 ETP

**IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER : à approfondir lors des prochains travaux.**

# Enseignement musical

## OBJECTIFS :

- Partager des moyens humains et informatiques, le parc instrumental et des pratiques collectives communes.
- Harmoniser les contenus pédagogiques, avec une direction unique (forme à définir).
- Mieux répartir les différents instruments et les élèves pour les pratiques collectives.
- Créer un pôle administratif commun (inscriptions, emplois du temps...).
- Avoir un employeur unique (situations statutaires simplifiées, temps complets, sécurisation des agents).
- Harmoniser les tarifs et créer des passerelles entre établissements décentralisés d'une même école.
- Faciliter la mise en œuvre de projets pédagogiques communs.
- Faire bénéficier les 23 communes des retombées de cet enseignement : manifestations culturelles mais aussi interventions en milieu scolaire etc...

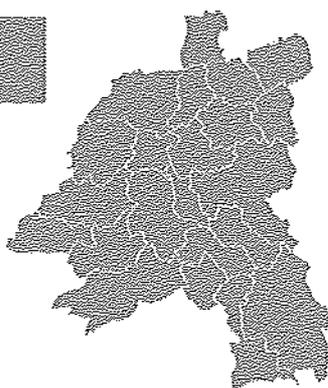
## ÉTAT DES LIEUX :

### Structures et pratiques existantes :

- Quatre écoles publiques sur l'agglomération avec leurs spécificités :
  - Bellerive-sur-Allier : pôle de musique traditionnelle, musique ancienne et baroque – enseignement d'instruments uniques.
  - Cusset : pôle jazz.
  - Saint-Yorre.
  - Vichy : conservatoire à rayonnement départemental, 3<sup>ème</sup> cycle.
- Enseignements associatifs (Saint-Germain-des-Fossés).
- Pratiques collectives associations en partenariat avec les écoles.

Nombre d'élèves (données 2013-2014, à affiner lors des prochaines réunions des COTECH) : 1160.

## PÉRIMÈTRE :



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :** transfert de compétences (article L.5211-4-1 I CGCT).  
*Consensus des quatre communes directement concernées et des enseignants à cette forme de mutualisation la plus aboutie.*

**AGENTS** (données 2013-2014, à affiner lors des prochaines réunions des COTECH) : 64 (dont 55 enseignants).

**IMPACT FINANCIER (prévisionnel) :** 2 446 000,00 € (masse salariale)

**LOCALISATION :** volonté d'un transfert de compétences avec maintien des équipements existants dans les communes.

**CALENDRIER (objectif) :** mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> septembre 2016

# Synthèse des services apportés aux communes ne transférant pas de personnels (en étape 1 de la mutualisation)

## RESSOURCES HUMAINES

- Formation.
- Prévention/ACFI.
- Gestion administrative des retraites.

## FINANCES

- Conseil en dette.
- Analyse financière (formation et aide méthodologique).

## MARCHÉS PUBLICS - ACHATS

- **Marchés publics** : préparation, passation, exécution administrative et financière.
- **Achats groupés** : recensement des besoins « collectifs et standardisés », constitution du groupement de commandes, coordination du groupement par le service commun jusqu'à la phase notification du marché (préparation et passation du marché et éventuellement exécution).

## CONSEIL JURIDIQUE / ASSURANCE / PATRIMOINE / FISCALITÉ

- **Pôle juridique et assurance** :
  - Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services, contrôle préalable des actes juridiques, veille juridique, contentieux.
  - Marchés publics d'assurance (participation à la rédaction du cahier des charges...), gestion des sinistres.
- **Pôle patrimoine** :
  - Gestion locative (baux d'habitation - baux commerciaux).
  - Gestion foncière (cessions - acquisitions).
- **Pôle fiscalité et associations** :
  - Fiscalité : observatoire fiscal, optimisation fiscale, conseil en fiscalité, gestion de la taxe de séjour.
  - Autres missions : ventes de matériels réformés, gestion administrative des subventions versées aux associations.

## ARCHIVES :

- Diagnostic et conseil en matière d'archives contemporaines et anciennes.

## SYSTÈMES D'INFORMATION (INFORMATIQUE / TÉLÉPHONIE)

- Conseils dans les domaines des réseaux informatiques.

## INGÉNIERIE

- Conseil : formalisation écrite, un déplacement sur site (non inclus : étude de faisabilité/opportunité).



**Fiches thématiques**  
**Autres actions à mener**  
**(2016-2020)**

# Politique et équipements culturels

Réflexion à engager sur la pertinence de transferts d'équipements sur des thématiques d'intérêt communautaire.

## Lecture publique

### (bibliothèques - médiathèques)

#### OBJECTIFS :

- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Développer des animations communes.
- Professionnaliser et animer un réseau.
- Créer des services collectifs.
- Instaurer une politique d'achat concertée et plus cohérente.
- Optimiser les outils informatiques.
- Harmoniser les tarifs, les conditions de prêt.

#### PHASAGE des actions à mener :

- Dans un premier temps : accentuer la mise en commun des équipements déjà structurés et apporter une plus-value pour l'ensemble du territoire.
- En parallèle : établir une étude technique et politique sur le transfert de compétences à VVA, structurant le territoire et renforçant le service proposé aux usagers.

**PÉRIMÈTRE - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE - ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/  
AGENTS - IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER :**

à approfondir lors des prochains travaux.

**OBJECTIF :** décision en 2016 pour une mise en œuvre éventuelle en 2017-2018.

# Politique et équipements sportifs

Le sport est un outil à fort développement territorial (impact très important en termes d'image, de retombées économiques directes et indirectes, en potentiel humain).

Notre territoire présente une spécificité unique en France et rare en Europe : 500 hectares d'équipements sportifs d'une densité et d'une diversité exceptionnelle localisés en cœur d'agglomération. Il est par ailleurs mondialement reconnu pour son savoir-faire en matière d'événementiels sportifs et de préparation d'athlètes de très haut niveau.

## AMBITIONS :

- Conforter et développer l'économie sportive sur le territoire.
- Dimensionner et adapter les infrastructures du plateau d'économie sportive à l'ambition d'excellence affichée par le territoire.

## OBJECTIFS :

- Réfléchir à une véritable stratégie commune à l'ensemble des acteurs compte tenu de la compétition que se livrent les territoires pour leur développement.
- Viser une meilleure articulation des politiques sportives communales et communautaires.
- Clarifier le rôle de chaque collectivité.
- Réfléchir à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence optionnelle exercée par VVA permettant d'aller jusqu'à des transferts d'équipements (la définition actuelle affaiblissant l'action de notre agglomération).
- Réfléchir à une nouvelle rédaction de la compétences facultative exercée par VVA, permettant de traduire la volonté politique partagée de VVA et de ses communes membres de mettre en cohérence leurs interventions.
- Remettre l'innovation au centre des processus de programmation et de planification.
- Lancer conjointement (pour décision en 2016) :
  - une étude de marché sur le potentiel de développement économique lié au sport,
  - et une étude sur le patrimoine concernant le plateau d'économie sportive et les équipements structurants du territoire.

# Espaces verts

## Centres Techniques Municipaux (CTM)

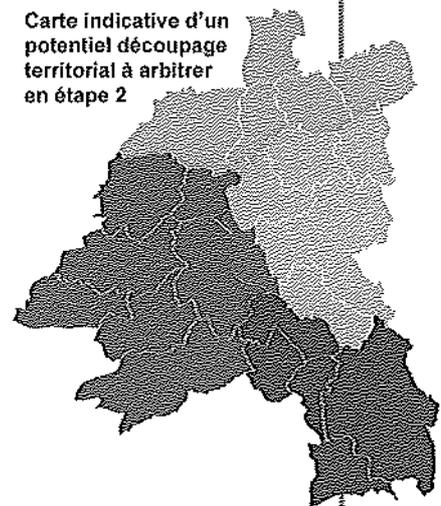
### OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA.
- Apporter une assistance aux communes disposant de peu de moyens humains et matériels.
- Créer une ingénierie partagée.
- Optimiser les compétences techniques.
- Optimiser les moyens matériels et humains.
- Rationaliser le fonctionnement des services.
- Assurer une meilleure coordination des travaux (particulièrement en limite de communes).

### Deux étapes envisagées :

- **Etape 1** : diagnostic à approfondir, notamment :
  - Lister les matériels des communes et conventions.
  - Etudier une bourse d'échange.
  - Etablir un outil commun (base de données...).
  - Faire valider la sectorisation du territoire.
  - Territorialiser les interventions sur les bâtiments communautaires.
  - Etudier entre autres les domaines suivants : entretien et contrôle des aires de jeux, fossoyage, gestion des déchets verts.
- **Etape 2** : création de services communs (mutualisation par secteurs géographiques), selon les résultats du diagnostic et les préconisations apportées.

Carte indicative d'un potentiel découpage territorial à arbitrer en étape 2



**MISSIONS - PÉRIMÈTRE - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE - ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS - IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER :**  
à approfondir lors des prochains travaux.

**OBJECTIF :** décision en 2016 pour une mise en œuvre éventuelle en 2017-2018.

# Restauration collective

- Etudier l'opportunité de la mise en place d'une cuisine centrale publique (étude du projet de « cuisine territoriale » menée actuellement et conjointement par le centre hospitalier de Vichy et VVA).

#### Objectifs :

- Développer une offre de service homogène sur le territoire.
  - Maîtriser le coût de revient du repas.
  - Optimiser les moyens matériels et humains.
- Etudier la mise en place d'un fichier commun d'agents qualifiés et disponibles et d'un planning accessible aux services concernés (afin de pallier les absences).

#### Objectifs :

- Rationaliser le temps de travail des agents.
  - Maîtriser les dépenses de personnel en évitant les recrutements.
- Mettre en place des formations communes relatives notamment à l'hygiène alimentaire, à la conception de menus.
- Assurer une veille réglementaire.
- Echanger les savoirs entre les équipes du territoire.
- Harmoniser les pratiques.

**MISSIONS - PÉRIMÈTRE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE - ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS - IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER :**  
à approfondir lors des prochains travaux.

**OBJECTIF :** mise en œuvre éventuelle en 2018.

# Prévention des risques

Dans un premier temps, compte-tenu du souhait des communes de travailler de manière coordonnée sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) :

- Etablir un état des lieux des PCS existants sur le territoire (avancement, validation...).
- Mener une analyse croisée des PCS existants (procédures, seuils de déclenchement, moyens humains, moyens techniques, PC crise).
- Harmoniser les procédures et conduites à tenir en cas d'évènement majeur.
- Coordonner les moyens sollicités par les PCS.
- Homogénéiser les carnets d'adresse pour veiller à ce que chaque commune dispose des contacts des personnes référentes à mobiliser en cas de crise.
- Envisager une réponse commune en termes d'information du public (obligation de communication en direction des citoyens sur les risques connus sur le territoire communal, Dicrim\* intercommunal - \*dossier d'information communal sur les risques majeurs).
- Sensibiliser le public.
- Inventorier les moyens matériels mobilisables (stockage, lits, salles, radios, etc...).
- Construire un outil cartographique commun sur les enjeux et la vulnérabilité du territoire (cartographie des axes utilisables en cas de crue, établissements recevant du public, zones de refuge potentielles, etc...).

## Voirie

- Etablir un inventaire technico-financier sur les voiries communautaires et mettre à jour la liste de la voirie d'intérêt communautaire.
- Etablir une étude sur le transfert de compétence à VVA de la voirie.

**OBJECTIF** : décision en 2016 pour une mise en œuvre éventuelle en 2017-2018.

## Action sociale

- Réfléchir à la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).
- Réfléchir à la coordination et à l'animation des politiques sociales.

## Eau potable

- Etablir un diagnostic et étudier les impacts du transfert de compétences à VVA de l'eau potable (par mesure d'anticipation d'un transfert d'une nouvelle compétence dévolue par la loi).

# Tourisme

## AMBITIONS :

- Renouveau thermal.
- Développement du tourisme d'affaires et sportif.
- Meilleure promotion et valorisation du territoire au bénéfice de toute l'agglomération.

## OBJECTIFS :

- Anticiper le transfert de la nouvelle compétence Développement économique (dont fait partie la Promotion touristique) prévue par la loi NOTRE.
- Etablir un état des lieux.
- Etudier les conséquences de ce transfert sur l'organisation touristique du territoire et les périmètres d'intervention des offices du tourisme.
- Etudier l'opportunité d'une organisation partagée valorisant les potentiels du territoire.
- Etudier la mise en place d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire, voire du pôle métropolitain, afin de répondre aux nouvelles attentes et aux changements de comportement des touristes.

# Calendrier prévisionnel



## ETAPE 1

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Mutualisation des services supports :

- RH.
- Finances.
- Marchés publics-achats.
- Conseil juridique/Assurance/Patrimoine/Fiscalité.
- Archives.
- Informatique/Téléphonie/SIG.

2016 - **Mutualisation** : Ingénierie (bâtiments-voirie) - par mise à disposition de personnels VVA à la Ville de Vichy.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016

### Transfert de compétence :

- Enseignement musical (écoles de musique).

2016 – 2017

### Poursuite des réflexions et des diagnostics concernant notamment :

- Politique et équipements culturels dont la lecture publique.
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux.
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable
- Tourisme.

## ETAPE 2

2017 – 2018

**Mise en œuvre éventuelle de nouvelles mutualisations, voire de transferts de compétences**, en fonction de l'avancée des travaux, des préconisations apportées et des décisions prises, concernant notamment les thématiques ci-dessus.



# Modes de financement des services mutualisés

## MODES DE FINANCEMENT DE L' ÉTAPE 1

Deux principes :

**1/ Pour les communes transférant du personnel**, à savoir Vichy, Cusset, Bellerive et Saint-Yorre (transfert des écoles de musique) : compensation par la réduction des attributions de compensation à hauteur des masses salariales transférées à VVA sous déduction de charges annexes (charges de centralité...).

**2/ Pour les communes ne transférant pas de personnels** : aucune facturation ne sera établie (hors service Application du Droit des Sols « ADS » créé avant l'étape 1).

## MODES DE FINANCEMENT DE L' ÉTAPE 2

Les réflexions sont en cours.

Le pacte fiscal et financier devra permettre de dégager des marges de manœuvre ; étant entendu que les communes seraient nécessairement mises à contribution pour bénéficier de nouveaux services mutualisés.

# Modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation

**Un schéma de mutualisation implique une démarche de suivi et d'arbitrage. Il convient alors de déterminer une organisation permettant de piloter et de suivre la mutualisation.**

Il sera ainsi créé :

**1/ Un comité de suivi élargi** composé du Vice-Président chargé de la mutualisation, du Directeur Général des services de VVA et de représentants des communes.

Ses missions :

- Evaluer et suivre la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation.
- Identifier et formaliser des propositions d'ajustement (calendrier de mise en œuvre, périmètre et nature des actions...).
- Préparer le bilan annuel prévu par la loi.
- Etudier et prioriser les propositions de nouvelles pistes de mutualisation.

**2/ Des comités de suivi** propre à chaque service mutualisé dont la mise en œuvre sera effective, composé d'un représentant de VVA et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec VVA. Il se réunira à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- de l'application des conventions.
- des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ces comités de suivi pourront être une composante du comité de suivi élargi sus-visé.

**3/ Un comité technique** composé du directeur général des services de VVA et des directeurs généraux des services et secrétaires généraux des communes membres.

Ses missions :

- Assurer le suivi opérationnel du schéma de mutualisation.
- Garantir la tenue du calendrier.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9B DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 ACTUALISATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION  
DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE SES  
COMMUNES MEMBRES (ARTICLE L. 5211-39-1 DU CGCT)

.....  
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28SEP2017\_9B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017\_9B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 9B.pdf ( 003-240300426-20170928-28SEP2017\_9B-DE-1-1\_1.pdf )

